



## Séance ordinaire du conseil d'arrondissement du mardi 1<sup>er</sup> mars 2016 à 19 h

### ORDRE DU JOUR

#### 10 – Sujets d'ouverture

- 10.01 Adoption de l'ordre du jour.
- 10.02 Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 2 février 2016.
- 10.03 Approbation du procès-verbal de l'assemblée publique de consultation du conseil d'arrondissement de Verdun tenue le 26 janvier 2016, portant sur le projet de règlement de lotissement 1751-4.
- 10.04 Retour sur la dernière séance du conseil.
- 10.05 Période de questions du public.

#### 12 – Orientation

- 12.01 Confirmer la participation de l'arrondissement de Verdun à l'événement *Une heure pour la terre 2016* qui aura lieu le 19 mars 2016, de 20 h 30 à 21 h 30. (1162678001)
- 12.02 Déclaration en appui au Plan en développement social de Verdun 2016-2020 de *la Concertation en développement social de Verdun (CDSV)*.
- 12.03 Déclaration pour le renforcement du développement du logement social et communautaire à Montréal.

#### 20 – Affaires contractuelles

- 20.01 Accorder un contrat de services professionnels à *WAA Montréal inc.* pour l'aménagement d'une plage locale, urbaine et écologique dans l'arrondissement de Verdun, pour une somme maximale de 290 740,04 \$, taxes incluses - Appel d'offres public S16-005 (4 soumissionnaires) / Approuver un projet de convention à cette fin. (1167211001)
- 20.02 Amender la résolution CA15 210286 afin d'approuver la modification à apporter à la convention de bail à intervenir entre la Ville de Montréal, arrondissement de Verdun, et *l'École de cirque de Verdun*, pour une durée de trente (30) ans, entrant en vigueur à partir du 1<sup>er</sup> juin 2016, et ce, dans le contexte de la relance du projet de lieu culturel de proximité et de réaménagement des locaux de *l'École de cirque de Verdun*. (1123461034)

- 20.03** Approuver la convention modifiée à intervenir entre la Ville de Montréal, arrondissement de Verdun, et *l'École de cirque de Verdun* relativement à l'exécution et au remboursement des travaux de réaménagement des locaux de *l'École de cirque de Verdun* dans l'Édifice Guy-Gagnon. (1123461035)
- 20.04** Accorder une contribution financière exceptionnelle de 5 000 \$, non taxable, à l'organisme *Casa C.A.F.I.* afin de l'aider à maintenir ses activités courantes jusqu'au versement de sa subvention du *Programme de soutien aux organismes communautaires (PSOC)*. (1164637008)

### **30 – Administration et finances**

- 30.01** Dépôt pour information, par la Division des ressources financières, des rapports budgétaires pour les périodes du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2015 et du 1<sup>er</sup> janvier au 29 janvier 2016. (1167185004)
- 30.02** Dépôt pour information des virements de crédit du budget de fonctionnement, pour les périodes de décembre 2015 et janvier 2016. (1167185006)
- 30.03** Dépôt de la liste des bons de commande approuvés ainsi que la liste des factures non associées à un bon de commande, pour les périodes de décembre 2015 et janvier 2016. (1167185005)
- 30.04** Dépôt, pour information, de la liste des décisions déléguées prises par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE), à l'arrondissement de Verdun, pour la période du 1<sup>er</sup> au 31 janvier 2016. (1160357005)

### **40 – Réglementation**

- 40.01** Demande de dérogation mineure concernant la hauteur des lampadaires et leur luminosité pour le stationnement adjacent au Centre de diffusion culturelle / Édifice Guy-Gagnon sis au 5160-5190, boulevard LaSalle. (1162959001)
- 40.02** Demande d'approbation par plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) déposée, afin de permettre la démolition de l'annexe de l'école Notre-Dame-de-la-Garde située au 1310, rue Lloyd-George (lot 2 311 254). (1165291004)
- 40.03** Premier projet - Adopter en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), une résolution afin de permettre la modification et l'occupation du bâtiment sis au 3375 à 3385, rue Evelyn, pour réduire le nombre de 5 à 4 logements dans la classe d'usage h3 « habitation multiplex » (lot 1 153 224). (1165291003)
- 40.04** Second projet - Adopter en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), une résolution afin de permettre l'agrandissement du bâtiment pour l'aménagement d'une serre de culture à des fins éducatives située au 3565, boulevard LaSalle - L'Ancre des Jeunes (lot 1 152 912). (1165291001)
- 40.05** Octroyer des subventions, sous forme de gratuité d'une valeur de 31 382,69 \$, toutes taxes incluses, pour les services et équipements requis lors des événements mentionnés au sommaire. Recommander une dérogation quant à la tarification et la durée d'utilisation dans le cadre de certains événements. Édicter les ordonnances nécessaires, selon le cas, relatives à la tenue de divers événements publics extérieurs. (1164637006)

- 40.06** Octroyer une subvention, sous forme de gratuité d'une valeur de 8 699,53 \$, toutes taxes incluses, pour les services et équipements requis lors de l'événement de la *Fête de la St-Jean, édition 2016*. Recommander une dérogation quant à la tarification et la durée d'utilisation dans le cadre de l'événement. Édicter les ordonnances nécessaires relatives à la tenue de l'événement public extérieur. (1164637009)
- 40.07** Permettre l'installation temporaire, durant la saison 2016, d'un conteneur servant à l'entreposage des équipements de *l'Association de football mineur de Verdun*, à proximité du terrain de football. Octroyer une subvention, sous forme de gratuité, d'une valeur de 2 946 \$, toutes taxes applicables pour la saison, et ce, pour la location du conteneur du 14 mai au 13 novembre 2016, inclusivement. Édicter les ordonnances nécessaires à cette fin. (1155114004)

### **43 – Avis de motion et adoption d'un projet de règlement et procédure nécessaire à cette fin**

- 43.01** Adoption du second projet - Règlement 1700-106 (1152959014)

### **50 – Ressources humaines**

- 50.01** Rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires par le conseil d'arrondissement concernant les mouvements de personnel à l'arrondissement de Verdun, pour la période du 1<sup>er</sup> au 31 janvier 2016. (1166704003)

### **51 – Nomination / Désignation**

- 51.01** Nommer madame Manon Gauthier à titre de membre élu du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) de l'arrondissement de Verdun, en remplacement de madame Marie-Eve Brunet, et ce, à compter du 7 mars 2016 jusqu'au 9 mars 2018. (1160357002)

### **60 – Information**

- 60.01** Dépôt, pour information, du compte rendu adopté par les membres du Comité consultatif d'urbanisme (CCU), et ce, pour la séance tenue le 12 janvier 2016, à l'arrondissement de Verdun. (1160357004)
- 60.02** Déposer le bilan de l'An 1 du Plan de développement stratégique de Verdun. (1166811001)

### **70 – Autres sujets**

- 70.01** Seconde période de questions du public.
- 70.02** Affaires nouvelles.
- 70.03** Communications des conseillers au public.
- 70.04** Communications du président au public.
- 70.05** Levée de la séance.

**Dossier # : 1162678001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Direction du bureau d'arrondissement , Secrétariat d'arrondissement
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Confirmer la participation de l'arrondissement de Verdun à l'événement « Une heure pour la terre 2016 » qui aura lieu le 19 mars 2016, de 20 h 30 à 21 h 30.

ATTENDU QUE le 19 mars prochain, de 20 h 30 à 21 h 30, se tiendra l'événement international « Une heure pour la Terre 2016 » inauguré en 2007 à Sydney, Australie, et parrainé par le Fonds mondial pour la nature (World Wildlife Foundation);  
ATTENDU QUE cet événement a été créé pour sensibiliser la population à l'importance de s'engager concrètement dans la conservation de l'énergie pour lutter contre les changements climatiques, en misant sur un geste simple, comme éteindre les lumières pendant une heure;

IL EST RECOMMANDÉ:

1. De confirmer la participation de l'arrondissement de Verdun à l'événement « Une heure pour la Terre 2016 », événement parrainé par le Fonds mondial pour la nature et qui se tiendra le samedi 19 mars 2016, de 20 h 30 à 21 h 30;
2. D'éteindre les lumières des bâtiments administratifs de l'arrondissement le samedi 19 mars 2016, entre 20 h 30 et 21 h 30;
3. D'inviter la population de l'arrondissement à s'impliquer activement dans cet événement.

**Signé par** Pierre WINNER **Le** 2016-02-16 16:58

**Signataire :**

Pierre WINNER

---

Directeur d'arrondissement  
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1162678001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Direction du bureau d'arrondissement , Secrétariat d'arrondissement
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Confirmer la participation de l'arrondissement de Verdun à l'événement « Une heure pour la terre 2016 » qui aura lieu le 19 mars 2016, de 20 h 30 à 21 h 30.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le samedi 19 mars prochain, de 20 h 30 à 21 h 30, se tiendra l'événement international « Une heure pour la Terre 2016 » inauguré en 2007 à Sydney, Australie, et parrainé par le Fonds mondial pour la nature (World Wildlife Foundation); Cet événement a été créé pour sensibiliser la population à l'importance de s'engager concrètement dans la conservation de l'énergie pour lutter contre les changements climatiques, en misant sur un geste simple, comme éteindre les lumières pendant une heure;

Ce geste a réduit les émissions de gaz à effet de serre de 25 000 tonnes et a encouragé les citoyens à parler des changements climatiques.

En 2013, plus de 7000 villes réparties dans 150 pays et territoires ont éteint leurs lumières pendant une heure dans le but de combattre le réchauffement global.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA15 210029 : Confirmer la participation de l'arrondissement de Verdun à l'événement « Une Heure pour la terre 2015 ».

CA14 210075: Confirmer la participation de l'arrondissement de Verdun à l'événement « Une Heure pour la terre 2014 ».

CA13 210082: Confirmer la participation de l'arrondissement de Verdun à l'événement « Une Heure pour la Terre 2013 ».

CA12 210067: Confirmer la participation de l'arrondissement de Verdun à l'événement « Une Heure pour la Terre 2012 ».

CA11 210080: Confirmer la participation de l'arrondissement de Verdun à l'événement « Une Heure pour la Terre 2011 »

**DESCRIPTION**

Créé pour accroître la sensibilisation globale aux changements climatiques, l'événement « une Heure pour la Terre 2016 » qui aura lieu le 19 mars prochain de 20 h 30 à 21 h 30, mise sur un geste simple comme éteindre les lumières pendant une heure pour illustrer l'importance d'agir et de s'engager concrètement dans la conservation de l'énergie afin de lutter contre les changements climatiques.

Aucune lumière pouvant avoir une incidence sur la sécurité publique ne devrait être éteinte. Le but étant de célébrer cet événement en toute sécurité.

Afin de répondre au souhait fait par l'agglomération de Montréal que la Ville de Montréal et ses arrondissements participent à cet événement, il est recommandé d'adopter une résolution confirmant notre participation.

## **JUSTIFICATION**

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Aline Carole FOKAM MASSU  
Secrétaire de direction

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2016-02-15

Caroline FISETTE  
Directrice du bureau d'arrondissement et  
secrétaire d'arrondissement



**Dossier # : 1167211001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Direction des travaux publics , Direction adjointe des projets d'infrastructure et du génie municipal
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 24 c) favoriser l'amélioration constante de la qualité des eaux riveraines, des sols de la ville et de l'air et promouvoir des mesures afin d'augmenter les îlots de fraîcheur
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat de services professionnels à WAA Montréal inc. pour l'aménagement d'une plage locale, urbaine et écologique dans l'arrondissement de Verdun pour une somme maximale de 290 740,04 \$, taxes incluses - Appel d'offres public S16-005 - (quatre soumissionnaires) / Approuver un projet de convention à cette fin

**IL EST RECOMMANDÉ :**

1. D'autoriser une dépense de 315 740,04 \$, taxes incluses, pour l'aménagement d'une plage locale, urbaine et écologique dans l'arrondissement Verdun, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant.
2. D'approuver un projet de convention par lequel WAA Montréal inc., firme ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, qui s'engage à fournir à la Ville les services professionnels requis à cette fin, pour une somme maximale de 290 740,04 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public S16-005, selon les termes et conditions stipulés au projet de convention.
3. D'autoriser monsieur Jean-François Parenteau, maire de l'arrondissement, et madame Caroline Fiset, secrétaire du conseil d'arrondissement, à signer au nom de la Ville de Montréal le projet de convention et tous les documents qui y sont liés.
4. D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

**Signé par** Pierre WINNER **Le** 2016-02-22 13:06

**Signataire :**

Pierre WINNER

---



Directeur d'arrondissement  
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1167211001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Direction des travaux publics , Direction adjointe des projets d'infrastructure et du génie municipal
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 24 c) favoriser l'amélioration constante de la qualité des eaux riveraines, des sols de la ville et de l'air et promouvoir des mesures afin d'augmenter les îlots de fraîcheur
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat de services professionnels à WAA Montréal inc. pour l'aménagement d'une plage locale, urbaine et écologique dans l'arrondissement de Verdun pour une somme maximale de 290 740,04 \$, taxes incluses - Appel d'offres public S16-005 - (quatre soumissionnaires) / Approuver un projet de convention à cette fin

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le projet de plage à Verdun permet un rappel historique du fait que les citoyens de Verdun profitaient d'une plage naturelle entre les rapides de Lachine et le quai de la Tortue jusqu'au début du 20<sup>e</sup> siècle. Des photos d'époque nous rappellent la grande popularité de ces lieux. Avec la construction d'une digue et du « boardwalk » autour de 1920, nous avons assisté à l'urbanisation des rives. Depuis, les citoyens ont pris conscience de l'importance du caractère unique des berges et la Ville a procédé à l'acquisition de terrains permettant aujourd'hui à ses citoyens de bénéficier de ce parc riverain unique à Verdun et à Montréal, mais largement méconnu. Certains y font d'ailleurs référence comme un secret bien gardé. L'opportunité d'aménager une plage sur les berges constitue donc une occasion privilégiée de laisser aux résidents et visiteurs un actif significatif et de leur redonner un accès au fleuve.

L'amélioration de la qualité de l'eau grâce à l'installation de l'intercepteur de la CUM déployé vers 1990 et la diminution du nombre de surverses a fait en sorte que la qualité de l'eau est jugée propice aux usages de contact direct avec l'eau, comme la baignade.

L'arrondissement de Verdun compte maintenant un parc riverain exceptionnel comptant près de 14 km de pistes cyclables où nous retrouvons de nombreuses installations récréosportives riveraines.

Les citoyens, entreprises et commerces accordent une grande importance au bord de l'eau. Lors des consultations citoyennes tenues par le passé en vue de l'élaboration du Plan stratégique, une majorité de citoyens a priorisé le projet de plage pour mettre en valeur les berges de Verdun. Ce projet s'inscrit dans une volonté de développement durable. La plage à Verdun symbolise le rendez-vous entre la nature, le patrimoine et la ville, rendu possible

grâce au legs du 375<sup>e</sup>.

Pour ce faire la Direction adjointe des projets d'infrastructure et du génie municipal (DAPIGM) désire s'adjoindre les services d'une firme professionnelle pluridisciplinaire sur la base de son offre de services et de son enveloppe de prix.

L'appel d'offres public, publié dans le journal La Presse, sur le site Internet de la Ville et sur le site électronique d'appel d'offres SEAO, a débuté le 22 janvier 2016 pour se terminer le 10 février 2016. La publication a été de 19 jours. Trois addenda ont été émis afin d'apporter les précisions aux documents d'appel d'offres et de répondre aux questions des soumissionnaires, comme suit :

- Addenda no 1 - 3 février 2016 - Précisions face aux questions des soumissionnaires, ajout d'un annexe sur les biogaz de l'Auditorium de Verdun, et report de la date d'ouverture pour le 9 février 2016;
- Addenda no 2 - 4 février 2016 - Précisions face aux questions des soumissionnaires;
- Addenda no 3 - 4 février 2016 - Report de la date d'ouverture pour le 10 février 2016.

Les soumissions ont été analysées par un comité de sélection formé de trois personnes, répondant à tous les critères établis par les documents d'appel d'offres. Elles ont évalué les soumissions en fonction de la grille de pointage applicable aux contrats de services professionnels.

Selon les termes des clauses administratives particulières incluses au cahier des charges, les soumissions sont valides pour quatre-vingt-dix (90) jours suivant la date d'ouverture. Elles sont donc valides jusqu'au 7 mai 2016.

### **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA15 210327 - 3 novembre 2015 - Accepter la contribution financière obtenue dans le cadre des legs du 375<sup>e</sup> de Montréal / Confirmer le montage financier pour la réalisation du projet et l'exploitation du site. (1156811004).

CA15 210244 - 1 septembre 2015 - Autoriser l'appropriation d'un montant de 100 000 \$ du surplus accumulé non affecté afin d'engager les dépenses prévues en 2015 dans le cadre de la planification du projet de Plage en l'arrondissement de Verdun, à titre de legs dans le cadre du 375<sup>e</sup> anniversaire de Montréal. (1156811009).

### **DESCRIPTION**

Le présent dossier vise à obtenir des services professionnels pluridisciplinaires coordonnés par un architecte paysagiste afin d'assister la DAPIGM à assurer la consolidation et la mise en place de la plage de Verdun.

- Assurer la mise en place de l'aménagement d'une plage, en respect des normes, lois et règlements en vigueur ;
- Compléter les différentes études nécessaires ;
- Relever le caractère identitaire du lieu ;
- Favoriser des interventions durables, un entretien et une gestion efficiente ;
- Améliorer la fonctionnalité des lieux en développant l'actif en fonction des usages offerts et en développement ;
- Sauvegarder et consolider le patrimoine naturel.

Les services professionnels requis sont dans les domaines de compétence de l'architecture du paysage, de la biologie et de l'ingénierie civil et/ou forestier, du génie de structure, du génie hydrologique et nécessitent un complément en arpentage, etc. Des spécialistes font également partie de l'équipe, en stabilisation de berges (écogénie), en courantométrie et en mouvement des glaces. Les travaux compris dans le présent mandat s'échelonnent de la révision du concept original, aux compléments d'études de faisabilité, de l'élaboration des

plans et devis et de la surveillance de chantier.

Le processus d'appel d'offres public S16-005 s'est déroulé du 22 janvier 2016 pour se terminer le 8 février 2016. Un total de sept (7) entreprises en architecture du paysage ont pris un cahier des charges et quatre (4) firmes ont déposé une soumission. Les autres preneurs de cahiers des charges, soit onze (11), se retrouvent dans la catégories des spécialités et autres qui seront en sous-traitance du contractant.

La liste du SÉAO indique dix-huit (18) preneurs de cahiers des charges, répartis dans les catégories suivantes :

Contractants potentiels (firme d'architecture de paysage)

1. Agence Relief Design.ca inc
2. Elise Beauregard architecte paysagiste et collaborateurs inc.
3. Fauteux et associés
4. Projet paysage inc.
5. Services intégrés Lemay et associés inc.
6. Vlan paysages
7. WAA Montréal inc.

Collaborateurs (Champs d'expertise en sous-traitance) :

1. AECOM Consultants Inc.
2. Amec Foster Wheeler Environnement & Infrastructure
3. Arup Canada Inc
4. AXOR Experts Conseils Inc.
5. CIMA+ s.e.n.c.
6. Écogénie Inc.
7. Les Consultants S.M. Inc. (Bureau des Offres)
8. Les Services Exp Inc
9. Vinci Consultants
10. WSP Canada Inc.

Autres :

1. Cité de Dorval

La DAPIGM désire octroyer un contrat de services professionnels pour un montant total maximal de 290 740,04 \$, toutes taxes incluses. À la suite du lancement de l'appel d'offres public no S16-005, il est recommandé de retenir les services de la firme WAA Montréal inc. Il s'agit d'un contrat de services professionnels à prix forfaitaire.

Des incidences de l'ordre de 25 000 \$ sont également prévues afin d'assurer des expertises pour le suivi géotechnique, environnementale, à des services professionnels pour l'intégration des services techniques du projet ainsi qu'à la signalisation inhérente au milieu d'Intégration.

La convention de services professionnels a été rédigée à partir de la convention type du Service des affaires juridiques et est jointe au présent dossier.

## **JUSTIFICATION**

La planification des aménagements doit débuter dès maintenant pour être en mesure d'amorcer certaines études essentielles à la conception de la plage de Verdun. Conséquemment, l'étude sur l'ichtyofaune du secteur doit être amorcée dès la période de nidification dans la frayère et l'étude sur le mouvement des glaces doit être amorcée avant le début du printemps. Afin d'être en mesure de mener à bien, et dans les délais qui lui sont demandés, ce projet

de planification, conception et réalisation d'une plage à Verdun, la DAPIGM doit pouvoir faire appel à une firme en architecture de paysage spécialisée en aménagement riverain.

Il est donc requis de conclure, le plus tôt possible, ce contrat de service professionnels afin d'assurer la réalisation de ce grand projet de la plage de Verdun dès l'hiver 2016.

Des sept (7) preneurs de cahier des charges, quatre (4) ont déposé une soumission, soit 57 % et 43 % n'ont pas déposé de soumission. Toutes les soumissions reçues ont été jugées conformes et ont été soumises au comité de sélection pour évaluation. Des quatre (4) offres évaluées, celle de la firme WAA Montréal inc., ayant obtenu le plus haut pointage, en fonction des critères de sélection préétablis dans l'appel d'offres est retenue pour recommandation par le comité de sélection.

À noter qu'à la suite de l'évaluation qualitative, les firmes WAA Montréal Inc. et Services intégrés Lemay et associés Inc. ont obtenu la note de passage tandis que les firmes Projet paysage et Vlan paysage n'ont pas été retenus pour la deuxième étape d'évaluation, puisque seules les soumissions ayant obtenu la note de passage intérimaire d'au moins 70 % sont considérées.

Le contrat est octroyé à la firme qui a obtenue le plus haut pointage final, soit WAA Montréal inc.

La rencontre du comité de sélection s'est tenue le 12 février 2016 à 9 h au 4555, rue de Verdun, salle 302.

Soumissions conformes	Note Intérim	Note finale	Prix de base	Imprévus 10 %	Total Contrat
WAA Montréal inc	82	4,994	264 309,13 \$	26 430,91 \$	290 740,04 \$
Services intégrés Lemay et associés inc.	79	2,588	498 389,03 \$	49 838,90 \$	548 227,93 \$
Dernière estimation réalisée			405 000,00 \$	45 000,00 \$	450 000,00 \$
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (\$) (l'adjudicataire - estimation)					159 259,96 \$
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (%) ((l'adjudicataire - estimation) / estimation) x 100					33,5%
Écart entre la 2 <sup>e</sup> meilleure note finale et l'adjudicataire (\$) (2 <sup>e</sup> meilleure note finale - adjudicataire)					257 486,99 \$
Écart entre la 2 <sup>e</sup> meilleure note finale et l'adjudicataire (%) ((2 <sup>e</sup> meilleure note finale - adjudicataire) / adjudicataire) x 100					88,5%

L'estimation a été faite à l'interne, basée sur le barème de l'Association des Architectes paysagistes du Québec (AAPQ) daté de mai 2015 en utilisant le taux à pourcentage de 14,75 %, auquel nous avons ajouter un pourcentage de 25 % pour la réalisation de deux lots d'appels d'offres de réalisation distincts. Les critères utilisés de ce barème sont : contrat de type 2 - aménagement de berges et de milieux humides, avec un degré de complexité élevé pour un contrat à plusieurs étapes, plusieurs paliers de gouvernement à rencontrer, plusieurs spécialistes à coordonnés, la gestion des courants du fleuve à inclure à la conception, des sols contaminés à gérer, plusieurs études spécifiques à réaliser.

Le résultat à l'ouverture nous indique que le plus bas soumissionnaire a utilisé un taux de

9,7%, tandis que le deuxième a utilisé un taux de 18,3%. Malgré le taux peu élevé d'honoraires, la firme sélectionnée jouit d'une réputation internationale et a, par le passé, réalisé plusieurs contrats à Verdun.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Le coût du projet est évalué à 315 740,04 \$, toutes taxes incluses, ou à 288 312,74 \$ net de taxes.

Le coût du contrat 290 740,04 \$ toutes taxes incluses, ou de 265 484,41 \$ net de taxes.

Projet Investi : 69112 - Construction d'une plage - Verdun

Projet SiMON : 157639

Sous-projet : 1569112001

Cette dépense sera assumée à 100 % par les projets du 375e anniversaire de la Ville.

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Le projet d'aménagement de la plage à Verdun s'inscrit dans la définition du plan de développement durable de la Ville de Montréal, notamment, car il :

- favorise l'accès aux berges ;
- met en valeur les parcs et la biodiversité des milieux naturels ;
- augmente la canopée par la plantation d'une végétation indigène ;
- met en valeur l'histoire des berges ;
- encourage les activités favorisant de saines habitudes de vie ;
- assure une offre d'animation récréoculturelle et touristique ;
- soutient le développement de l'économie locale en harmonie avec son environnement.

Le déploiement de cet équipement dans son environnement naturel immédiat permettra de protéger ces milieux naturels d'intérêt tout en donnant accès aux rives aux citoyens et visiteurs pour la pratique de nombreuses activités de plein air.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

L'impact majeur de cette décision est d'assurer, par le biais des services professionnels pluridisciplinaires, que les meilleures solutions d'aménagement soient développées dans le but de réaliser les divers travaux d'aménagement d'une plage à Verdun afin de consolider cet actif riverain de qualité.

Advenant le cas où l'octroi de ce contrat est reporté à une date ultérieure, cela aurait comme conséquence le report de la réalisation d'études nécessaires à l'obtention du certificat d'autorisation du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC), du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) et de Pêches et Océans Canada, d'une année. Puisque ces dernières ne doivent être réalisées qu'en période hivernale pour certaines et printanière, pour d'autres.

De plus, les interventions du présent contrat devront être coordonnées avec les travaux prévus pour le projet de réaménagement et de mise aux normes de l'Auditorium de Verdun et de l'aréna Denis-Savard ainsi qu'avec le projet de construction d'un Centre aquatique.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Un communiqué de presse sera émis lors de l'octroi du dossier en lien avec l'équipe des communications.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Conseil d'arrondissement : 1er mars 2016  
Octroi du contrat : mars 2016  
Fin des travaux : décembre 2017

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

En conformité avec la Politique de gestion contractuelle de la Ville de Montréal et la Politique d'approvisionnement ainsi que les encadrements "Gestion des contingences, incidences et déboursés dans tous les contrats" (C-OG-SDO-11-002) et «Confidentialité des estimations des contrats» (C-OG-DG-D-12-005).

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement (Pascal GAGNÉ)

Certification de fonds :  
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Pierre-Luc STÉBEN)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

### **Parties prenantes**

Valérie MATTEAU, Service de la concertation des arrondissements  
Tiffany AVERY-MARTIN, Service de la concertation des arrondissements

Lecture :

Tiffany AVERY-MARTIN, 16 février 2016  
Valérie MATTEAU, 15 février 2016

---

### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Sonia THOMPSON  
Chargée de projet - grands projets

### **ENDOSSÉ PAR**

Jean CARDIN  
Directeur

Le : 2016-02-05



**Dossier # : 1123461034**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division art et culture
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Amender la résolution CA12 210403 afin d'approuver les modifications apportées à la convention de bail à intervenir entre la Ville de Montréal, arrondissement de Verdun, et l'École de cirque, pour une durée de trente (30) ans, en vigueur à partir du 1er janvier 2016 et ce, selon le contexte actuel en regard à la reprise du projet de lieu culturel de proximité et de réaménagement des locaux de l'École de cirque. (1123461034)

**IL EST RECOMMANDÉ :**

D'amender la résolution CA12 210406 afin d'approuver les modifications apportées à la convention de bail à intervenir entre la Ville de Montréal, arrondissement de Verdun, et l'École de cirque de Verdun, pour une durée de trente (30) ans, effective à partir du 1er juin 2016, et ce, selon le contexte actuel en regard à la reprise du projet de Lieu culturel de proximité et de réaménagement des locaux de l'École de cirque de Verdun.

**Signé par** Michèle GIROUX **Le** 2015-09-23 16:35

**Signataire :**

Michèle GIROUX

---

Directrice  
Verdun , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises





**Dossier # : 1123461034**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division art et culture
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver la convention de bail à intervenir entre la Ville de Montréal, arrondissement de Verdun, et l'École de cirque de Verdun pour une durée de trente (30) ans, effective à compter de mai 2013.

**IL EST RECOMMANDÉ :**

D'amender la résolution CA15 210286 afin d'approuver la modification à la convention de bail à intervenir entre la Ville de Montréal, arrondissement de Verdun, et l'École de cirque de Verdun, pour une durée de trente (30) ans, effective à partir du 1er juin 2016, et ce, selon le contexte actuel en regard à la reprise du projet de Lieu culturel de proximité et de réaménagement des locaux de l'École de cirque de Verdun, en ce qui concerne le nom du Directeur général dudit organisme.

**Signé par** Pierre WINNER **Le** 2016-02-22 13:08

**Signataire :**

Pierre WINNER

---

Directeur d'arrondissement  
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1123461034**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division art et culture
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Amender la résolution CA12 210403 afin d'approuver les modifications apportées à la convention de bail à intervenir entre la Ville de Montréal, arrondissement de Verdun, et l'École de cirque, pour une durée de trente (30) ans, en vigueur à partir du 1er janvier 2016 et ce, selon le contexte actuel en regard à la reprise du projet de lieu culturel de proximité et de réaménagement des locaux de l'École de cirque. (1123461034)

**CONTENU**

**CONTEXTE**

**OBJET : AMENDER LA RÉSOLUTION CA12 210403 AFIN D'APPROUVER LES MODIFICATIONS APPORTÉES À LA CONVENTION DE BAIL À INTERVENIR ENTRE LA VILLE DE MONTRÉAL, ARRONDISSEMENT DE VERDUN, ET L'ÉCOLE DE CIRQUE DE VERDUN, POUR UNE DURÉE DE TRENTE (30 ANS), EFFECTIVE À PARTIR DU 1ER JUIN 2016, ET CE, DANS LE CONTEXTE DE LA RELANCE DU PROJET DE LIEU CULTUREL DE PROXIMITÉ ET DE RÉAMÉNAGEMENT DES LOCAUX DE L'ÉCOLE DE CIRQUE DE VERDUN.**

**CONTEXTE :**

La présente est pour approuver les modifications au bail selon le contexte actuel en lien avec la reprise du projet de lieu culturel de proximité ainsi que le réaménagement des locaux de l'École de cirque de Verdun.

Les principaux changements sont les suivants :

- Changement du nom du maire;
- Changement du nom de la secrétaire d'arrondissement;
- Date du début et fin du bail;
- article 4 ajout
- article 7.8 modifié par l'engagement du Locataire à conclure avec la Ville avant la première journée du bail une entente de partenariat et à respecter les termes et conditions de cette entente de partenariat pendant toute la durée du bail;
- article 7.10 sur les activités gratuites inséré à même l'article 4 sur le loyer;
- Modification du montant du loyer en fonction de la superficie et des augmentations annuelles entre 2013 et 2016;
- article 12 modification des dates de l'échéancier des travaux;
- Modification de la superficie ajustée à la réalité d'aujourd'hui;
- Annexe A modifié en fonction de la nouvelle réalité;
- Clause 18.1 Conseil d'administration (élus et fonctionnaires à titre d'observateurs) a été retiré pour être ajoutée dans l'entente de partenariat.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Document(s) juridique(s) visé(s) :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Robert COULOMBE)

Avis favorable avec commentaires :

Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement (Pascal GAGNÉ)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Nancy RAYMOND

Chef de division arts et culture

**IDENTIFICATION** Dossier # :1123461034

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division art et culture
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver la convention de bail à intervenir entre la Ville de Montréal, arrondissement de Verdun, et l'École de cirque de Verdun pour une durée de trente (30) ans, effective à compter de mai 2013.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

**OBJET : AMENDER LA RÉSOLUTION CA15 210286 AFIN D'APPROUVER LA MODIFICATION À APPORTER À LA CONVENTION DE BAIL À INTERVENIR ENTRE LA VILLE DE MONTRÉAL, ARRONDISSEMENT DE VERDUN, ET L'ÉCOLE DE CIRQUE DE VERDUN, POUR UNE DURÉE DE TRENTE (30 ANS), EFFECTIVE À PARTIR DU 1ER JUIN 2016, ET CE, DANS LE CONTEXTE DE LA RELANCE DU PROJET DE LIEU CULTUREL DE PROXIMITÉ ET DE RÉAMÉNAGEMENT DES LOCAUX DE L'ÉCOLE DE CIRQUE DE VERDUN, EN CE QUI CONCERNE LE NOM DU DIRECTEUR GÉNÉRAL DUDIT ORGANISME.**  
**CONTEXTE :**

La présente est pour approuver la modification au bail selon le contexte actuel en lien avec la reprise du projet de Lieu culturel de proximité ainsi que le réaménagement des locaux de l'École de cirque de Verdun.

La modification est la suivante :

- Modifier le nom du Directeur général de l'École de cirque de Verdun, soit de Jean-François Leroux à Mario de Lafontaine.

**VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Nancy RAYMOND  
Chef de division

**IDENTIFICATION****Dossier # :1123461034**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division art et culture
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver la convention de bail à intervenir entre la Ville de Montréal, arrondissement de Verdun, et l'École de cirque de Verdun pour une durée de trente (30) ans, effective à compter de mai 2013.

**CONTENU****CONTEXTE**

Le projet de Pôle des arts de la scène et du cirque à Verdun prend forme. L'École de cirque de Verdun s'inscrit dans cette démarche et a obtenu du financement du Ministère de la culture, de la condition féminine et des communications du Québec afin de réaliser le projet de réaménagement et d'agrandissement des locaux du Studio A de l'Édifice Guy-Gagnon. Cependant les règles d'admissibilité ont été changées, le ministère exige maintenant une entente d'une durée de 30 ans lorsque l'organisme n'est pas propriétaire.

Le projet consiste à transformer et agrandir l'Édifice pour y installer le lieu de diffusion culturelle et l'École de cirque de Verdun. L'ensemble est mis en valeur par un parvis public en lien avec le contexte paysager du site de manière à créer un Pôle des arts, de la scène et du cirque marquant, en lien avec la rue commerciale Wellington.

Le réaménagement des locaux de l'École de cirque comprend un espace d'entraînement rénové de 800 m<sup>2</sup>, des studios, des vestiaires, les espaces d'accueil, administratifs et de soutien. Ce projet s'intègre au lieu de diffusion culturelle.

L'étude complémentaire présente un partage de certains espaces des deux entités tels que le quai de livraison, une salle de réunion selon les dispositions des espaces administratifs, le stationnement et l'aménagement paysager de mise en valeur du projet et marquant l'accessibilité du site.

Les études présentaient finalement une vision intégrée des besoins énoncés des deux partenaires, en adéquation avec les orientations municipales. Aussi, tous les éléments nécessaires à la planification d'un projet de qualité, tant sur le plan architectural qu'environnemental et aussi en termes de qualité d'équipement de calibre professionnel, étaient identifiés avec réalisme.

Pour chacune des entités, il est prévu des équipements spécialisés de haute qualité (matériel de son, éclairage, tapis de danse et d'entraînement, mobilier d'exposition, etc.). Les coûts estimés de l'ensemble de l'aménagement paysager et du stationnement qui desservent les deux entités sont intégrés dans l'estimé du lieu de diffusion.

En novembre 2011, l'École de cirque de Verdun nous avait demandé de considérer la

possibilité de fixer la durée de la convention à vingt (20) ans afin de leur permettre de déposer leur demande de soutien financier pour le réaménagement des locaux de l'édifice Guy-Gagnon. Il avait été convenu avec l'École de cirque de Verdun que le conseil d'arrondissement pourrait donner un accord de principe afin de leur permettre d'effectuer des recherches en vue d'obtenir du financement pour le projet de réaménagement et d'agrandissement des locaux et qu'advenant l'éventualité où ils auraient besoin d'une entente d'une durée de vingt (20) ans, l'entente serait formalisée.

## **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA12 210243 - 5 juin 2012 - Confirmer l'appui de l'arrondissement de Verdun à la demande de financement adressée par l'École de cirque de Verdun au ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine du gouvernement du Québec, relativement au projet de réaménagement des locaux de l'École de cirque de Verdun et confirmer l'intention de l'arrondissement de Verdun de renouveler la convention de bail avec l'École de cirque de Verdun.

CA11 210500 - 1er novembre 2011 - Confirmer l'appui de l'arrondissement de Verdun à la demande de financement adressée par l'École de cirque de Verdun au ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine du gouvernement du Québec, relativement au projet de réaménagement des locaux de l'École de cirque de Verdun et confirmer l'intention de l'arrondissement de Verdun de renouveler la convention de bail avec l'École de cirque de Verdun.

CA11 210477 - 21 octobre 2011 - Abroger la résolution CA11 210455 et approuver le règlement et le programme sommaire du concours d'architecture en deux étapes pour le projet de lieu de diffusion culturelle de l'arrondissement et le réaménagement des locaux de l'École de cirque de Verdun, dans l'Édifice Guy-Gagnon, tels que modifiés par le contentieux et tels que joints au dossier addenda.

CA11 210455 - 4 octobre 2011 - Approuver le règlement et le programme du concours d'architecture en deux étapes, pour le projet de lieu de diffusion culturelle de l'arrondissement et le réaménagement des locaux de l'École de cirque de Verdun dans l'Édifice Guy-Gagnon.

CA11 210358 - 18 août 2011 - Accorder un contrat de services professionnels à la firme Amiot Bergeron Architectes - Louise Amiot, architecte, pour la préparation et la conduite du concours d'architecture pour le projet de lieu de diffusion culturelle dans l'Édifice Guy-Gagnon, pour une somme maximale de 45 342,15 \$, taxes incluses - Appel d'offres sur invitation C11-018 - 1 soumissionnaire, et approuver un projet de convention à cette fin.

CA11 210320 - 5 juillet 2011 - Autoriser de procéder par voie de concours d'architecture pour la conception du Lieu de diffusion culturelle dans l'Édifice Guy-Gagnon, autoriser un appel d'offres sur invitation pour retenir les services professionnels d'un conseiller professionnel pour la mise en oeuvre et la programmation du concours et en approuver la grille de pondération, demander au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (MAMROT) l'autorisation d'octroyer après la tenue d'un concours de design (concours d'architecture), au lauréat de ce concours, un contrat de services professionnels.

CE10 0044 - 13 janvier 2010 - Autoriser le lancement d'un appel d'offres sur invitation auprès des firmes suivantes pour réaliser le programme fonctionnel et technique du projet de développement d'un lieu de diffusion culturelle professionnel dans l'édifice Guy-Gagnon (arrondissement de Verdun) et approuver les critères de sélection et leur pondération qui seront utilisés lors de l'évaluation des soumissions.

CA09 210397- 29 septembre 2009 - Accord de principe à la prolongation pour une période de dix ans de la convention entre l'arrondissement de Verdun et l'École de cirque de Verdun dans le cadre de l'obtention de financement pour le projet d'agrandissement de ladite école.

CA09 210110 - 7 avril 2009 - Reconnaître l'Édifice sis au 5160 et 5190, boulevard LaSalle, en l'arrondissement de Verdun (connu sous le nom de l'Aréna Guy Gagnon), comme équipement culturel dans le but d'en faire un lieu multidisciplinaire professionnel de création et de diffusion culturelle.

CA09 210285- 7 juillet 2009- Approuver la convention de bail à intervenir entre la Ville de Montréal, arrondissement de Verdun, et l'École de cirque de Verdun quant à la location du Studio A de l'édifice Guy-Gagnon pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2007 et autoriser la radiation partielle du compte à recevoir et de la provision pour mauvaises créances.

CA09 210284- 7 juillet 2009 - Approuver la convention de bail à intervenir entre la Ville de Montréal, arrondissement de Verdun, et l'École de cirque de Verdun quant à la location du Studio A de l'édifice Guy-Gagnon pour une durée de dix (10) ans, du 1er janvier 2008 au 31 décembre 2017 et approuver l'entente d'entretien ménager pour une durée de quatre (4) ans, du 1er janvier 2008 au 31 décembre 2011, selon les termes et conditions présentés.

Dossier décisionnel 1083461017 pour la séance du conseil d'arrondissement du 7 juillet 2009 - Approuver la convention de bail à intervenir entre la Ville de Montréal, arrondissement de Verdun, et l'École de cirque de Verdun quant à la location du Studio A de l'édifice Guy-Gagnon pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2007 et autoriser la radiation du compte à recevoir et de la provision pour mauvaises créances.

CA07 210507 - Le 6 Novembre 2007 - Déléguer monsieur Mo Carpels, directeur de la programmation de la TOHU, comme représentant de l'arrondissement de Verdun au sein du conseil d'administration de l'École de cirque de Verdun.

CA05 210481 - le 8 novembre 2005 - Reconduire le bail à intervenir entre la Ville de Montréal, arrondissement de Verdun et l'École de cirque pour la location du studio A à l'Aréna Guy-Gagnon pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2006 aux mêmes conditions que ceux entendues et signées au précédent bail en date du 31 juillet 1998, la police d'assurance-responsabilité générale demandée étant 2 000 000\$ au lieu de 1 000 000\$.

Dossier décisionnel 1123461035 - 1 octobre 2012 - Approuver la convention à intervenir entre la Ville de Montréal, arrondissement de Verdun, et l'École de cirque de Verdun relativement à l'exécution et au remboursement des travaux de réaménagement des locaux de l'École de cirque de Verdun dans l'Édifice Guy-Gagnon.

## **DESCRIPTION**

L'École de cirque de Verdun avait déposé une demande de financement pour le projet qui s'inscrit dans le cadre du Pôle des arts de la scène et du cirque. En juin 2012, le ministère a adressé diverses demandes relativement au projet déposé par l'École de cirque de Verdun dans l'étude de leur dossier. Le ministère nous a informé qu'il exigeait maintenant une entente d'une durée de trente ans lorsque l'organisme n'est pas propriétaire des lieux. Le Ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine du Québec avait demandé une confirmation des intentions de l'arrondissement à l'égard de la convention en vigueur entre l'École de cirque de Verdun et l'arrondissement. De ce fait, l'École nous a demandé une entente d'une durée de 30 ans.

La convention de bail en vigueur prévoit que toute modification aux aménagements requiert l'autorisation de l'arrondissement de Verdun ainsi qu'une révision de la convention. De plus, l'École de cirque devant quitter les lieux pour la durée des travaux la convention de bail en vigueur doit être résiliée.



Une nouvelle convention de bail doit être adoptée. Les principales modifications portent sur:

- le loyer et la valeur des activités gratuites qui ont été indexés;
- un engagement à assumer l'augmentation de la consommation énergétique s'il y a lieu selon les modalités prévues à l'annexe;
- le retrait de l'article 7.8 qui traitait des priorités d'utilisation du Studio B par l'École de cirque;
- le retrait de l'article 7.9 qui traitait des espaces communs puisque le nouvel aménagement ne prévoit pas de tels espaces;
- la nomination d'un représentant de l'arrondissement sur lequel l'arrondissement s'engage à consulter l'École de cirque mais ne requiert plus l'accord de cette dernière.

En plus de la convention de bail une convention prévoyant les modalités de fonctionnement pour les travaux de réaménagement des locaux de l'École de cirque est prévue. Selon cette convention il est prévu que l'arrondissement soit responsable de l'ensemble du projet. Ainsi, les contrats qui ont été accordés aux firmes de professionnels ainsi que le contrat pour la construction pour le réaménagement des locaux de l'École de cirque de Verdun seront accordés par la ville et remboursés par l'École de cirque de Verdun. Concernant les travaux de réaménagement pour l'École de cirque, il est prévu que l'arrondissement de Verdun contribuera pour un montant de 294 600 \$ (projet totalisant 3 964 000 \$ selon l'estimation extraite de l'étude complémentaire des architectes Lapointe Magne et associés et déposée au ministère de la culture, des communications et de la condition féminine du Québec). Ce montant représente une partie des coûts des travaux que l'arrondissement doit réaliser à titre de propriétaire du bâtiment, tels que la réfection de la toiture, de l'isolation, des travaux aux systèmes mécaniques.

La construction du lieu de diffusion culturelle et le réaménagement des locaux de l'École de cirque de Verdun constituent une occasion privilégiée pour l'arrondissement et l'organisme d'améliorer ce lieu afin d'y accueillir adéquatement les visiteurs et la clientèle en accord avec la vision stratégique de l'organisme.

De plus, cela permettra l'aménagement complet de l'Édifice Guy-Gagnon. Par ailleurs, la cohabitation de ces deux organisations culturelles créera une synergie propice au développement d'activités artistiques de qualité.

## **JUSTIFICATION**

En raison de l'obtention d'une subvention du ministère de la culture, de la condition féminine et des communications du Québec permettant la réalisation des travaux de réaménagement des locaux de l'école de cirque de Verdun, la convention doit être modifiée. De ce fait, nous devons mettre un terme à la convention en vigueur.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Le loyer est établi à 34 875,34\$ par année plus les taxes applicables, le cas échéant. Il est indexé annuellement selon les dispositions de l'article 4 de la convention, soit, le plus élevé des deux, la variation entre l'indice général des prix à la consommation ou 2%.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

Document(s) juridique(s) visé(s) :  
Affaires juridiques et évaluation foncière , Direction des affaires civiles (Robert COULOMBE)

Avis favorable avec commentaires :  
Culture\_patrimoine\_sports et vie communautaire , Direction de la culture et du patrimoine (Sophie CHARLEBOIS)

Avis favorable avec commentaires :  
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement (Danielle BARABÉ)

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Nancy RAYMOND  
Chef de la division des arts et de la culture

#### **ENDOSSÉ PAR**

Pierre P BOUTIN  
Directeur(trice) d'arr. (arr.> 60 000)

Le : 2012-06-26



**Dossier # : 1123461035**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division art et culture
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver la convention à intervenir entre la Ville de Montréal, arrondissement de Verdun, et l'École de cirque de Verdun relativement à l'exécution et au remboursement des travaux de réaménagement des locaux de l'École de cirque de Verdun dans l'Édifrice Guy-Gagnon.

IL EST RECOMMANDÉ :

1. D'approuver la convention amendée à intervenir entre la Ville de Montréal, arrondissement de Verdun, et l'École de cirque de Verdun relativement à l'exécution et au remboursement des travaux de réaménagement des locaux de l'École de cirque de Verdun dans l'Édifrice Guy-Gagnon ;
2. De mandater monsieur Jean-François Parenteau, Maire et madame Caroline Fiset, secrétaire d'arrondissement, à signer ladite convention et tous les documents afférents, le cas échéant.

**Signé par** Pierre WINNER **Le** 2015-09-30 15:57

**Signataire :**

Pierre WINNER

---

Directeur d'arrondissement  
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement



**Dossier # : 1123461035**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division art et culture
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver la convention à intervenir entre la Ville de Montréal, arrondissement de Verdun, et l'École de cirque de Verdun relativement à l'exécution et au remboursement des travaux de réaménagement des locaux de l'École de cirque de Verdun dans l'Édifrice Guy-Gagnon.

**IL EST RECOMMANDÉ :**

D'amender la résolution CA15 210288 afin d'approuver la modification à la convention à intervenir entre la Ville de Montréal, arrondissement de Verdun, et l'École de cirque de Verdun,relativement à l'exécution et au remboursement des travaux de réaménagement des locaux de l'École de cirque de Verdun dans l'Édifrice Guy-Gagnon., en ce qui concerne le nom du Directeur général dudit organisme.

**Signé par** Pierre WINNER **Le** 2016-02-22 13:09

**Signataire :**

Pierre WINNER

---

Directeur d'arrondissement  
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION** **Dossier # :1123461035**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division art et culture
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver la convention à intervenir entre la Ville de Montréal, arrondissement de Verdun, et l'École de cirque de Verdun relativement à l'exécution et au remboursement des travaux de réaménagement des locaux de l'École de cirque de Verdun dans l'Édifice Guy-Gagnon.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

**Approuver la convention modifiée à intervenir entre la Ville de Montréal, arrondissement de Verdun, et l'École de cirque de Verdun relativement à l'exécution et au remboursement des travaux de réaménagement des locaux de l'École de cirque de Verdun dans l'Édifice Guy-Gagnon.**

À la suite de l'élaboration du projet modifié de construction du lieu culturel de proximité ainsi que les réaménagements des locaux de l'École de cirque, certains éléments de l'entente ont dû être modifiés afin d'être arrimés avec la nouvelle réalité :

1. Changement du nom du maire;
2. Changement du nom de la secrétaire d'arrondissement;
3. Facturation aux 3 mois au lieu d'une fois par mois;
4. Changement des dates du début et fin de la construction du projet;
5. Changement de la date de remise de l'estimé des coûts du projet;
6. Ajout dans les«attendus» l'adoption de la Politique de gestion contractuelle de la Ville de Montréal et remise à l'organisme;
7. Annexe A modifiée pour mettre à jour les nouveaux montants et taxes à rembourser par l'École de cirque à la suite de l'ouverture des soumissions le 9 septembre 2015, les coûts étant plus bas que l'estimé réalisé par les architectes;
8. Annexe C modifiée pour mettre à jour les montants estimés par les architectes en date du 15 juillet 2015.

**VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

Avis favorable avec commentaires :  
 Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement (Pascal GAGNÉ)

Document(s) juridique(s) visé(s) :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Christine L LEEMING)

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Nancy RAYMOND

Chef de Division de la culture, des bibliothèques et du  
développement social

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1123461035**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division art et culture
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver la convention à intervenir entre la Ville de Montréal, arrondissement de Verdun, et l'École de cirque de Verdun relativement à l'exécution et au remboursement des travaux de réaménagement des locaux de l'École de cirque de Verdun dans l'Édifce Guy-Gagnon.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

**Approuver la convention modifiée à intervenir entre la Ville de Montréal, arrondissement de Verdun, et l'École de cirque de Verdun relativement à l'exécution et au remboursement des travaux de réaménagement des locaux de l'École de cirque de Verdun dans l'Édifce Guy-Gagnon.**

À la suite de l'élaboration du projet modifié de construction du lieu culturel de proximité ainsi que les réaménagements des locaux de l'École de cirque, certains éléments de l'entente ont dû être modifiés afin d'être arrimés avec la nouvelle réalité :

- Modifier le nom du Directeur général de l'École de cirque de Verdun, soit de Jean-François Leroux à Mario de Lafontaine

**VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Nancy RAYMOND  
Chef de division

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1123461035**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division art et culture
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver la convention à intervenir entre la Ville de Montréal, arrondissement de Verdun, et l'École de cirque de Verdun relativement à l'exécution et au remboursement des travaux de réaménagement des locaux de l'École de cirque de Verdun dans l'Édifice Guy-Gagnon.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le 19 juin 2012 avait lieu l'annonce officielle de la contribution du ministère de la Culture, de la Condition féminine et des Communications au financement du projet de réaménagement des locaux de l'École de cirque de Verdun dans l'Édifice Guy-Gagnon. Ainsi, le ministère a annoncé sa contribution financière au projet pour un montant de 3 369 400 \$ sur le projet dont le coût prévu s'élève à 3 964 000 \$. Le montage financier prévoit une contribution de 294 600 \$ de l'arrondissement et le solde par l'École de cirque de Verdun. Ainsi, le projet de Pôle des arts de la scène et du cirque à Verdun prend forme.

Le projet de réaménagement des locaux de l'École de cirque de Verdun s'inscrit dans le cadre du projet d'aménagement d'un centre de diffusion culturelle dans l'Édifice Guy-Gagnon en l'arrondissement de Verdun. Le réaménagement des locaux de l'École de cirque comprend un espace d'entraînement rénové de 800 m<sup>2</sup>, deux studios, des vestiaires, les espaces d'accueil, administratifs et de soutien. Ce projet s'intègre au lieu de diffusion culturelle où sont prévus une salle de spectacle de calibre professionnel offrant 440 places (dont 368 sièges fixes et 72 amovibles) avec une cage de scène de 14 m de hauteur pour les performances de cirque, une salle d'exposition de 120 m<sup>2</sup>, une salle de médiation de 100 m<sup>2</sup>, les espaces publics d'accueil, des espaces administratifs et de support correspondants.

Cette contribution permet de réaliser le projet en conformité avec les études en présentant une vision intégrée des besoins énoncés des deux partenaires, en adéquation avec les orientations municipales. Aussi, tous les éléments nécessaires à la planification d'un projet de qualité, tant sur le plan architectural qu'environnemental et aussi en termes de qualité d'équipement de calibre professionnel, sont identifiés avec réalisme. Pour chacune des entités, il est prévu des équipements spécialisés de haute qualité (matériel de son, éclairage, tapis de danse et d'entraînement, gradins amovibles, mobilier d'exposition, etc.). Les coûts estimés de l'ensemble de l'aménagement paysager et du stationnement qui desservent les deux entités sont intégrés dans l'estimé du lieu de diffusion.

De façon à formaliser les termes de l'entente entre l'arrondissement et l'organisme, une convention précise les modalités du remboursement du coût des travaux exécutés pour l'École de cirque de Verdun selon la facturation produite par l'arrondissement. Ainsi, l'École



de cirque de Verdun signe une entente avec le ministère par lequel le ministère confirme sa contribution et précise les modalités du versement de sa contribution. L'École de cirque de Verdun signe une entente avec l'arrondissement et s'engage à rembourser les frais reliés aux travaux à être réalisés dans le Studio A de l'Édifice Guy-Gagnon.

L'arrondissement conserve la gestion de l'ensemble du projet et mandate les firmes d'architecture et d'ingénierie selon les modalités prévues aux appels d'offres qui furent préparés en ce sens. Les conventions ont été modifiées en conséquence. L'entente précise les modalités à prévoir pour la réalisation des travaux de réaménagement des locaux de l'École de cirque de Verdun.

Concernant les travaux de réaménagement pour l'École de cirque de Verdun, il est prévu que l'arrondissement de Verdun contribuera pour un montant de 294 600 \$, taxes incluses, (projet totalisant 3 964 000 \$). Ce montant représente une partie des coûts des travaux que l'arrondissement doit réaliser à titre de propriétaire du bâtiment, tels que la réfection de la toiture, de l'isolation, des travaux aux systèmes mécaniques et le renforcement sismique. L'École de cirque de Verdun s'engage à payer la partie non financée et à prendre à sa charge les frais d'opération de la réserve selon les termes de la convention de bail.

La construction du lieu de diffusion culturelle et le réaménagement des locaux de l'École de cirque de Verdun constituent une occasion privilégiée pour l'arrondissement et l'organisme d'améliorer ce lieu afin d'y accueillir adéquatement les visiteurs et la clientèle en accord avec la vision stratégique de l'organisme et de l'arrondissement.

De plus, cela permettra l'aménagement complet de l'Édifice Guy-Gagnon. Par ailleurs, la cohabitation de ces deux organisations culturelles créera une synergie propice au développement d'activités artistiques de qualité.

## **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Dossier décisionnel 1123461034 - 2 octobre 2012 - Approuver la convention de bail à intervenir entre la Ville de Montréal, arrondissement de Verdun, et l'École de cirque de Verdun pour une durée de trente (30) ans, effective à compter de mai 2013.

CA12 210012 - 7 février 2012 - Accorder un contrat de services professionnels en architecture à la firme les Architectes FABG, lauréate de la seconde étape du concours d'architecture du projet de lieu de diffusion culturelle dans l'Édifice Guy-Gagnon pour la préparation des plans et devis et la surveillance des travaux pour une somme maximale de 432 022,40\$ taxes incluses. Appel de candidature S11-028 - 4 finalistes. - Approuver un projet de convention à cette fin.

CA12 210143 - 3 avril 2012 - Accorder un contrat de services professionnels en génie structural à la firme SNC-Lavalin inc. pour la conception, la préparation des plans et devis et la surveillance en continu des travaux pour le projet Agrandissement et réaménagement-Centre de diffusion culturelle, édifice Guy-Gagnon Studio B, pour une somme maximale de 120 493,80 \$ taxes incluses. Appel d'offres public no.S12/ 003 - 5 soumissionnaires ET autoriser une affectation du surplus accumulé de l'arrondissement d'un montant de 46 101,52 \$

CA12 210142 - 3 avril 2012- Accorder un contrat de services professionnels en génie du bâtiment: mécanique et électrique à la firme Les consultants SM inc. pour la conception, la préparation des plans et devis et la surveillance en continu des travaux pour le projet Agrandissement et réaménagement- Centre de diffusion culturelle, édifice Guy-Gagnon Studio B, pour une somme maximale de 134 290,80 \$ taxes incluses. Appel d'offres public no.S12/ 002 - 9 soumissionnaires ET autoriser une affectation du surplus accumulé de l'arrondissement d'un montant de 51 380, 32 \$

CA12 210243 - 5 juin 2012 - Confirmer l'appui de l'arrondissement de Verdun à la demande de financement adressée par l'École de cirque de Verdun au ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine du gouvernement du Québec, relativement au projet de réaménagement des locaux de l'École de cirque de Verdun et confirmer l'intention de l'arrondissement de Verdun de renouveler la convention de bail avec l'École de cirque de Verdun.

CA11 210500 - 1er novembre 2011 - Confirmer l'appui de l'arrondissement de Verdun à la demande de financement adressée par l'École de cirque de Verdun au ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine du gouvernement du Québec, relativement au projet de réaménagement des locaux de l'École de cirque de Verdun et confirmer l'intention de l'arrondissement de Verdun de renouveler la convention de bail avec l'École de cirque de Verdun.

CA11 210477 - 21 octobre 2011 - Abroger la résolution CA11 210455 et approuver le règlement et le programme sommaire du concours d'architecture en deux étapes pour le projet de lieu de diffusion culturelle de l'arrondissement et le réaménagement des locaux de l'École de cirque de Verdun, dans l'Édifice Guy-Gagnon, tels que modifiés par le contentieux et tels que joints au dossier addenda.

CA11 210455 - 4 octobre 2011 - Approuver le règlement et le programme du concours d'architecture en deux étapes, pour le projet de lieu de diffusion culturelle de l'arrondissement et le réaménagement des locaux de l'École de cirque de Verdun dans l'Édifice Guy-Gagnon.

CA11 210358 - 18 août 2011 - Accorder un contrat de services professionnels à la firme Amiot Bergeron Architectes - Louise Amiot, architecte, pour la préparation et la conduite du concours d'architecture pour le projet de lieu de diffusion culturelle dans l'Édifice Guy-Gagnon, pour une somme maximale de 45 342,15 \$, taxes incluses - Appel d'offres sur invitation C11-018 - 1 soumissionnaire, et approuver un projet de convention à cette fin.

CA11 210320 - 5 juillet 2011 - Autoriser de procéder par voie de concours d'architecture pour la conception du Lieu de diffusion culturelle dans l'Édifice Guy-Gagnon, autoriser un appel d'offres sur invitation pour retenir les services professionnels d'un conseiller professionnel pour la mise en oeuvre et la programmation du concours et en approuver la grille de pondération, demander au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (MAMROT) l'autorisation d'octroyer après la tenue d'un concours de design (concours d'architecture), au lauréat de ce concours, un contrat de services professionnels.

CE10 0044 - 13 janvier 2010 - Autoriser le lancement d'un appel d'offres sur invitation auprès des firmes suivantes pour réaliser le programme fonctionnel et technique du projet de développement d'un lieu de diffusion culturelle professionnel dans l'édifice Guy-Gagnon (arrondissement de Verdun) et approuver les critères de sélection et leur pondération qui seront utilisés lors de l'évaluation des soumissions.

CA09 210397- 29 septembre 2009 - Accord de principe à la prolongation pour une période de dix ans de la convention entre l'arrondissement de Verdun et l'École de cirque de Verdun dans le cadre de l'obtention de financement pour le projet d'agrandissement de ladite école.

CA09 210110 - 7 avril 2009 - Reconnaître l'Édifice sis au 5160 et 5190, boulevard LaSalle, en l'arrondissement de Verdun (connu sous le nom de l'Aréna Guy Gagnon), comme équipement culturel dans le but d'en faire un lieu multidisciplinaire professionnel de création et de diffusion culturelle.

CA09 210285- 7 juillet 2009- Approuver la convention de bail à intervenir entre la Ville de Montréal, arrondissement de Verdun, et l'École de cirque de Verdun quant à la location du

Studio A de l'édifice Guy-Gagnon pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2007 et autoriser la radiation partielle du compte à recevoir et de la provision pour mauvaises créances.

CA09 210284- 7 juillet 2009 - Approuver la convention de bail à intervenir entre la Ville de Montréal, arrondissement de Verdun, et l'École de cirque de Verdun quant à la location du Studio A de l'édifice Guy-Gagnon pour une durée de dix (10) ans, du 1er janvier 2008 au 31 décembre 2017 et approuver l'entente d'entretien ménager pour une durée de quatre (4) ans, du 1er janvier 2008 au 31 décembre 2011, selon les termes et conditions présentés.

Dossier décisionnel 1083461017 pour la séance du conseil d'arrondissement du 7 juillet 2009 - Approuver la convention de bail à intervenir entre la Ville de Montréal, arrondissement de Verdun, et l'École de cirque de Verdun quant à la location du Studio A de l'édifice Guy-Gagnon pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2007 et autoriser la radiation du compte à recevoir et de la provision pour mauvaises créances.

CA07 210507 - Le 6 Novembre 2007 - Déléguer monsieur Mo Carpels, directeur de la programmation de la TOHU, comme représentant de l'arrondissement de Verdun au sein du conseil d'administration de l'École de cirque de Verdun.

CA05 210481 - le 8 novembre 2005 - Reconduire le bail à intervenir entre la Ville de Montréal, arrondissement de Verdun et l'École de cirque pour la location du studio A à l'Aréna Guy-Gagnon pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2006 aux mêmes conditions que ceux entendues et signées au précédent bail en date du 31 juillet 1998, la police d'assurance-responsabilité générale demandée étant 2 000 000\$ au lieu de 1 000 000\$.

## **DESCRIPTION**

L'arrondissement de Verdun est prêt à intégrer le projet de réaménagement des locaux de l'École de cirque de Verdun selon le programme établi au programme fonctionnel et technique réalisé par les architectes Girard, Côté, Bérubé, Dion et selon l'étude complémentaire réalisée par les architectes Lapointe, Magne et associés. Une révision du programme a été complétée par les architectes FABG et les ingénieurs en structure, et en mécanique, électricité mandatés pour la réalisation du projet.

La présente convention établit les modalités selon lesquelles l'organisme rembourse à la Ville les travaux afférents au réaménagement des locaux de L'École de cirque de Verdun dans l'Édifice Guy-Gagnon. L'arrondissement agira à titre de maître d'oeuvre pour l'ensemble du projet. L'arrondissement accorde les mandats en services professionnels aux firmes d'ingénierie en structure, et en mécanique et électricité ainsi qu'aux architectes selon les modalités prévues lors des appels d'offre et du concours d'architecture. Le contrat pour les travaux de construction sera accordé suite à un appel d'offre public. Il est prévu que l'achat d'équipements et l'octroi de certains contrats de services professionnels tels qu'un consultant en gestion de projet seront accordés par l'École de cirque de Verdun. Les montants calculés tiennent compte de cet élément. La convention entre en vigueur au moment de sa signature et se termine lorsque les travaux sont complétés et le paiement remboursé.

L'arrondissement étant maître d'oeuvre pour l'ensemble du projet, les contrats seront octroyés par l'arrondissement et les crédits devront être disponibles. Les crédits requis pour le Studio A seront pris à même le surplus de l'arrondissement et l'entente prévoit le remboursement sur présentation de factures à tous les mois.

Des sommaires addenda ont été préparés et les mandats ont été accordés aux firmes professionnelles suivantes : SNC Lavalin, ingénieurs en structure, les Consultants SM inc, ingénieurs en mécanique et électricité, les Architectes FABG, architectes afin de préparer les

plans et devis et d'effectuer la surveillance des travaux en vue du réaménagement des locaux de l'École de cirque de Verdun dans l'Édifce Guy-Gagnon.

Un dossier décisionnel est en préparation afin d'approuver la convention de bail à intervenir entre la Ville de Montréal, arrondissement de Verdun, et l'École de cirque de Verdun pour une durée de trente (30) ans, effective à compter de mai 2013.

L'École de cirque a déposé la lettre d'entente confirmant la contribution du Ministère de la culture, de la condition féminine et des communications du Québec, la convention entre le ministère et l'École confirmant les modalités de l'octroi, la lettre d'engagement de l'institution bancaire avec laquelle l'école fera affaire pour le financement dans le cadre de ce projet.

## **JUSTIFICATION**

Afin de répondre au programme gouvernemental, la notion de propriétaire du bien faisant l'objet de la demande est un critère d'admissibilité. Cependant, il est précisé que pour les« *projets d'immobilisation des organismes et des municipalités, une entente de location à long terme entre le demandeur (L'École de cirque de Verdun) et la propriétaire concerné (La Ville) sera acceptable au même titre qu'un droit de propriété dans la mesure où la durée de l'entente sera au moins égale à la période à prévoir à la convention relative à l'utilisation de la subvention qui sera versée par le Ministère.* » La présente convention répond à cette exigence. De plus, la convention de bail devra répondre à cette exigence du ministère.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

<b>Origine du financement</b>	<b>Montant</b>	<b>Pourcentage</b>
Ministère de la Culture, des Communication et de la Condition féminine du Québec - Subvention à l'École de cirque	3 369 400 \$	85 %
École de cirque de Verdun	300 000 \$	8 %
Arrondissement de Verdun	294 600 \$	7 %

Selon l'annexe A, le coût des travaux de construction, les conditions générales et profits, les honoraires professionnels des architectes, ingénieurs en structure, en mécanique et en électricité, les contingences de construction ainsi que la contribution pour l'oeuvre d'art auxquels s'ajoutent les taxes sont remboursés à l'arrondissement par l'École de cirque de Verdun. Afin de pouvoir octroyer les contrats, l'arrondissement financera les coûts par une affectation de son surplus accumulé. Ces coûts seront facturés à l'École de cirque selon les termes de l'entente. L'affectation du surplus sera faite lors de l'octroi des contrats.

La dépense de 294 600 \$ assumée par l'arrondissement, sera aussi financée par une affectation de surplus qui sera faite lors de l'octroi des contrats.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

### **Travaux de réaménagement des locaux de l'École de cirque de Verdun :**

- Plans et devis en préparation par les professionnels
- Appel d'offre pour la réalisation des travaux
- Octroi de contrat
- Réalisation des travaux
- Bail

### **Oeuvre d'art :**

- Octroi de concert avec le bureau d'art public de Montréal pour un concours selon les modalités inscrites au sommaire décisionnel.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

Avis favorable avec commentaires :

Culture\_patrimoine\_sports et vie communautaire , Direction de la culture et du patrimoine (Sophie CHARLEBOIS)

Avis favorable avec commentaires :

Verdun , Direction du développement du territoire\_des études techniques et des services aux entreprises (Jean-Pierre GAUTHIER)

Avis favorable avec commentaires :

Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement (Danielle BARABÉ)

Document(s) juridique(s) visé(s) :

Affaires juridiques et évaluation foncière , Direction des affaires civiles (Catherine ROUSSEAU)

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Nancy RAYMOND  
Chef de la division des arts et de la culture

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2012-06-22

Diane VALLÉE  
Directrice de la culture, des sports, des loisirs  
et du développement social



**Dossier # : 1164637008**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder une contribution financière exceptionnelle de 5 000 \$, non taxable, à l'organisme Casa C.A.F.I. afin de l'aider à maintenir ses activités courantes jusqu'au versement de sa subvention du Programme de soutien aux organismes communautaires (PSOC).

IL EST RECOMMANDÉ:

- D'accorder une contribution financière exceptionnelle de 5 000 \$, non taxable, à l'organisme Casa C.A.F.I. afin de l'aider à maintenir ses activités courantes jusqu'au versement de sa subvention du Programme de soutien aux organismes communautaires (PSOC) ;
- D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

**Signé par** Pierre WINNER **Le** 2016-02-25 13:05

**Signataire :**

Pierre WINNER

---

Directeur d'arrondissement  
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION** **Dossier # :1164637008**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder une contribution financière exceptionnelle de 5 000 \$, non taxable, à l'organisme Casa C.A.F.I. afin de l'aider à maintenir ses activités courantes jusqu'au versement de sa subvention du Programme de soutien aux organismes communautaires (PSOC).

**CONTENU**

**CONTEXTE**

À cours de liquidités, l'organisme Casa C.A.F.I. a approché les élus de l'arrondissement afin d'obtenir un soutien financier exceptionnel de leur part. L'organisme est en attente de la première tranche de sa subvention de 39 637 \$ en provenance du Programme de soutien aux organismes communautaires (PSOC) octroyée par le ministère de la Santé et des Services sociaux et dont le versement est prévu le 1er avril.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

S/O

**DESCRIPTION**

Les élus sont majoritairement d'accord pour octroyer une contribution financière exceptionnelle de 5 000 \$ afin de couvrir les frais reliés aux salaires des employés de l'organisme. En contrepartie, la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social accompagnera l'organisme afin de l'aider à redresser sa situation financière.

**JUSTIFICATION**

L'arrondissement de Verdun a pour objectif de soutenir les organismes reconnus. Dans une mesure exceptionnelle, cette contribution offre un soutien financier qui n'est pas récurrent.

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Un transfert budgétaire de 5 000 \$ est nécessaire.

**Provenance**

Persévérance scolaire

2436	0010000	305705	05803	61900	016491	000000	000000	027223
------	---------	--------	-------	-------	--------	--------	--------	--------

**Imputation**

Projets spéciaux

2436	0010000	305705	05803	61900	016491	000000	000000	027168
------	---------	--------	-------	-------	--------	--------	--------	--------

Les crédits sont réservés par la demande d'achat portant le numéro DA 427401. Le numéro du fournisseur est le 129364.

#### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

S/O.

#### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

S/O

#### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

S/O

#### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

S/O

#### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

La Politique de gestion contractuelle de la Ville de Montréal sera remise à l'organisme.

#### **VALIDATION**

##### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement (Manon BÉLISLE)

---

##### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

##### **Parties prenantes**

Lecture :

---

##### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Guy LACROIX  
Conseiller(ere) en développement  
communautaire

##### **ENDOSSÉ PAR**

Nicole OLLIVIER  
Directrice CSLDS

Le : 2016-02-22





**Dossier # : 1167185004**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des ressources financières
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Dépôt pour information, par la Division des ressources financières, des rapports budgétaires pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2015 et du 1er janvier au 29 janvier 2016

Il est recommandé :

D'accepter le dépôt des rapports budgétaires pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2015 et du 1er janvier au 29 janvier 2016, tels que produits par la Division des ressources financières.

**Signé par** Pierre WINNER **Le** 2016-02-18 12:19

**Signataire :**

Pierre WINNER

---

Directeur d'arrondissement  
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION****Dossier # :1167185004**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des ressources financières
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Dépôt pour information, par la Division des ressources financières, des rapports budgétaires pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2015 et du 1er janvier au 29 janvier 2016

**CONTENU****CONTEXTE**

Dépôt des rapports budgétaires mensuels - application SIMON.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)****DESCRIPTION****JUSTIFICATION**

Rapports budgétaires pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2015 et du 1er janvier au 29 janvier 2016 déposés par la Division des ressources financières pour information au Conseil d'arrondissement.

**ASPECT(S) FINANCIER(S)****DÉVELOPPEMENT DURABLE****IMPACT(S) MAJEUR(S)****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)****CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS****VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Iva STOILOVA-DINEVA  
Agente de bureau

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2016-02-10

Annick DUCHESNE  
Chef de division ressources financières



**Dossier # : 1167185006**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des ressources financières
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Dépôt pour information des virements de crédit du budget de fonctionnement, pour la période de décembre 2015 et janvier 2016.

Il est recommandé:

D'accepter le dépôt pour information des virements de crédit du budget de fonctionnement pour la période de décembre 2015 et janvier 2016.

**Signé par** Pierre WINNER **Le** 2016-02-18 12:21

**Signataire :**

Pierre WINNER

---

Directeur d'arrondissement  
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION****Dossier # :1167185006**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des ressources financières
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Dépôt pour information des virements de crédit du budget de fonctionnement, pour la période de décembre 2015 et janvier 2016.

**CONTENU****CONTEXTE**

Afin que le Conseil puisse suivre les modifications apportées au budget initial, nous présentons la liste des virements de crédits effectués par les gestionnaires pour la période de décembre 2015 et janvier 2016.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)****DESCRIPTION**

Nous demandons au conseil d'arrondissement d'accepter pour information les virements de crédit effectués pour la période de décembre 2015 et janvier 2016.

**JUSTIFICATION****ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Règle générale, ces virements de crédits sont effectués à même le budget initial tel que réparti aux divers services de l'arrondissement. Ceux qui génèrent une augmentation du budget initial parce qu'il s'agit d'une affectation de surplus ou d'une autre source sont présentés au conseil d'arrondissement dans des dossiers distincts.

**DÉVELOPPEMENT DURABLE****IMPACT(S) MAJEUR(S)****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS  
ADMINISTRATIFS**

**VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Iva STOILOVA-DINEVA  
Agente de bureau

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2016-02-10

Annick DUCHESNE  
Chef de division ressources financières



**Dossier # : 1167185005**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des ressources financières
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Dépôt de la liste des bons de commande approuvés ainsi que la liste des factures non associées à un bon de commande, pour la période de décembre 2015 et janvier 2016

**IL EST RECOMMANDÉ :**

D'accepter le dépôt de la liste des bons de commande approuvés ainsi que la liste des factures non associées à un bon de commande pour la période de décembre 2015 et janvier 2016.

**Signé par** Pierre WINNER **Le** 2016-02-18 12:20

**Signataire :**

Pierre WINNER

---

Directeur d'arrondissement  
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION****Dossier # :1167185005**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des ressources financières
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Dépôt de la liste des bons de commande approuvés ainsi que la liste des factures non associées à un bon de commande, pour la période de décembre 2015 et janvier 2016

**CONTENU****CONTEXTE**

Le Conseil d'arrondissement a délégué certains de ses pouvoirs aux fonctionnaires de l'arrondissement. Ainsi, afin de se conformer à l'article 4 du Règlement de délégation de l'arrondissement, différents rapports sont présentés au Conseil.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)****DESCRIPTION****JUSTIFICATION**

Demander au Conseil d'arrondissement de prendre connaissance du rapport des pouvoirs délégués aux fonctionnaires :

- Rapport sur le respect des limites d'autorisation des dépenses pour la période décembre 2015 (du 28 novembre au 31 décembre) et pour la période janvier 2016 (du 1er janvier au 29 janvier) concernant les achats/déboursés effectués par le système d'approvisionnement SIMON.

**ASPECT(S) FINANCIER(S)****DÉVELOPPEMENT DURABLE****IMPACT(S) MAJEUR(S)****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**



## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

En conformité avec le règlement RCA14 210010 intitulé « Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés ».

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Iva STOILOVA-DINEVA  
Agente de bureau

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2016-02-10

Annick DUCHESNE  
Chef de division ressources financières



**Dossier # : 1160357005**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Dépôt, pour information, la liste des décisions déléguées, pour la période du 1er au 31 janvier 2016, prises par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE), à l'arrondissement de Verdun

Il est recommandé :

De déposer, pour information, la liste des décisions déléguées, pour la période du 1<sup>er</sup> au 31 janvier 2016, prises par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE), à l'arrondissement de Verdun, en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés, abrogeant le Règlement G21-0004 (RCA14 210010).

**Signé par** Pierre WINNER **Le** 2016-02-15 13:43

**Signataire :**

Pierre WINNER

---

Directeur d'arrondissement  
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1160357005**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Dépôt, pour information, la liste des décisions déléguées, pour la période du 1er au 31 janvier 2016, prises par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE), à l'arrondissement de Verdun

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Dépôt, pour information, la liste des décisions déléguées, pour la période du 1<sup>er</sup> au 31 janvier 2016, prises par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE), à l'arrondissement de Verdun.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Résolution CA14 210492 - Adoption du Règlement RCA14 210010 modifiant le Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés, abrogeant et remplaçant le règlement G21-0004 (RCA05 210009).

**DESCRIPTION**

**JUSTIFICATION**

À sa séance tenue le 2 décembre 2014, les membres du conseil d'arrondissement de Verdun ont statué sur une nouvelle délégation de pouvoirs (RCA14 210010) reliés aux fonctionnaires dans un esprit de responsabilité et d'imputabilité.

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Ne s'applique pas.

**DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Ne s'applique pas.

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Ne s'applique pas.

**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Ne s'applique pas.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Ne s'applique pas.

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Sylvie FILION  
Secrétaire de direction -

#### **ENDOSSÉ PAR**

Marc-André HERNANDEZ  
Chef de division

Le : 2016-02-10



**Dossier # : 1162959001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Demande de dérogation mineure concernant la hauteur des lampadaires et leur luminosité pour le stationnement adjacent au Centre de diffusion culturelle / Édifice Guy-Gagnon sis au 5160-5190, boulevard LaSalle

Il est recommandé :

D'accorder la dérogation mineure à l'article 100 du Règlement de zonage n° 1700, afin de permettre l'installation de 5 lampadaires ayant une hauteur de 7,31 m et une luminosité moyenne de 12,84 lux dans le stationnement adjacent au Centre de diffusion culturelle / Édifice Guy-Gagnon situé au 5160-5190, boulevard LaSalle.

**Signé par** Pierre WINNER **Le** 2016-02-15 14:53

**Signataire :**

Pierre WINNER

---

Directeur d'arrondissement  
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1162959001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Demande de dérogation mineure concernant la hauteur des lampadaires et leur luminosité pour le stationnement adjacent au Centre de diffusion culturelle / Édifice Guy-Gagnon sis au 5160-5190, boulevard LaSalle

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Dans le cadre de l'aménagement du stationnement adjacent au Centre de diffusion culturelle / Édifice Guy-Gagnon, les lampadaires que l'arrondissement de Verdun souhaite installer ont une hauteur de 7,31 m (24 pi). Or, l'article 100 du Règlement de zonage limite la hauteur des lampadaires à 4 m (13 pi), et ce, lorsque le stationnement a plus de 18 cases. Aussi, le nombre de lux en termes de luminosité serait en moyenne de 12,84 sur l'aire de stationnement, alors que le même article limite ce nombre à 6 lux. Selon le Règlement de dérogation mineure n° 1752, même si le requérant est apte à se conformer aux dispositions du Règlement de zonage n° 1700, lorsque la demande favorise le concept de développement durable, elle est considérée comme étant recevable.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Ne s'applique pas.

**DESCRIPTION**

Le projet vise l'installation de 5 lampadaires, soit 2 en cour avant et 3 en cour latérale. Le stationnement compte 104 cases de stationnement. La modification demandée n'induirait aucun impact pour les résidents, considérant la grande distance qui sépare le site et les propriétés les plus proches. Les bâtiments résidentiels du boulevard LaSalle sont situés à plus de 70 m et le bâtiment voisin en hauteur - CHSLD le Manoir est situé à plus de 50 m. Le respect de l'article 100 occasionnerait d'une part la présence d'un plus grand nombre de lampadaires sur le site, ce qui exigerait l'amputation de 4 cases de stationnement. Puisque le nombre de cases est actuellement conforme à la réglementation, celui-ci serait au-dessous du minimum exigé, donc par le fait même dérogatoire. D'autre part, le respect de l'article 100 exigerait l'implantation de lampadaires dans les fosses d'arbres prévues au centre du stationnement. Dans ce cas, les arbres prévus ne pourraient être plantés, ce qui amputerait le verdissage du stationnement. En ce qui concerne la luminosité permise qui est entre 2 et 6 lux, celle-ci s'avère insuffisante. Par exemple, la plupart des arrondissements issus de l'ancienne Ville de Montréal limitent le nombre de lux à 15. Pour le projet ici discuté, le nombre moyen de lux pour l'aire de stationnement serait de 12,84. Cela dit, la luminosité demeure circonscrite dans les limites de l'aire de stationnement et

elle est dirigée au sol. La dérogation à l'article 100 vise donc 2 aspects, la hauteur des lampadaires et leur luminosité.

## **JUSTIFICATION**

### **Avis de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE)**

La Direction considère que la demande est admissible et la Direction fera une analyse sur la nécessité de proposer une modification réglementaire à l'article 100.

### **ANALYSE DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU) – 4 FÉVRIER 2016**

Les membres sont d'avis que la dérogation mineure est une meilleure option que le respect de l'article 100, compte tenu que d'autres dérogations seraient nécessaires et auraient plus d'impacts.

### **RECOMMANDATION DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU)**

Unanimentement, les membres recommandent d'accorder la dérogation mineure.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Ne s'applique pas.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Puisque le respect de la réglementation actuelle implique la plantation de moins d'arbres, nous considérons que ce motif est lié au développement durable.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Ne s'applique pas.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

L'affiche annonçant l'avis public a été installée sur le site en date du 8 février 2016.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

CCU : 4 février 2016

Avis public : 11 février 2016

CA du 1<sup>er</sup> mars 2016 : adoption de la résolution

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

La dérogation est conforme aux objectifs du Plan d'Urbanisme et à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

En vertu de l'article 9 du Règlement de dérogation mineure n° 1752, les membres du CCU et du CA doivent analyser la demande de dérogation mineure sur les conditions suivantes :

- a) l'application de la disposition du Règlement de zonage n° 1700 ou du Règlement de lotissement pour laquelle une dérogation mineure est demandée a pour effet de causer un préjudice sérieux au requérant de la demande;

b) la dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

c) la dérogation mineure ne concerne ni l'usage ni la densité d'occupation du sol ni les exceptions mentionnées à l'article 4 (dispositions pouvant faire l'objet d'une dérogation mineure) de ce règlement;

d) dans le cas où les travaux seraient en cours ou déjà exécutés, le requérant a obtenu un permis ou un certificat d'autorisation pour ces travaux et les a faits exécutés de bonne foi;

e) la dérogation mineure demandée doit respecter les objectifs du Plan d'urbanisme;

f) la dérogation mineure est demandée sous un motif autre qu'une raison financière.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lise M ROY, Verdun  
Jean-Pierre GAUTHIER, Verdun

Lecture :

---

### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Manon BÉDARD  
Agent(e) de recherche

### **ENDOSSÉ PAR**

Marc-André HERNANDEZ  
Chef de division

Le : 2016-02-10





**Dossier # : 1165291004**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Demande d'approbation par plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) déposée afin de permettre la démolition de l'annexe de l'école Notre-Dame-de-la-Garde -- 1310, rue Lloyd-George - (lot 2 311 254)

Il est recommandé :

D'approuver en vertu de la sous-section 10 de la section 1 du chapitre 9 (PIIA) du Règlement de zonage numéro 1700, de l'arrondissement de Verdun, la démolition du bâtiment situé au 1310, rue Lloyd-George - École Notre-Dame-de-la-Garde - Annexe accompagnée de l'utilisation projetée du sol dégagé, préparés par la firme d'architecture Riopel et associés, déposée, estampillée et datée du 16 février 2016 par la Division de l'urbanisme.

Si les travaux de construction ne commencent pas dans les 6 mois suivants la fin des travaux de démolition du bâtiment existant, le terrain concerné par la demande d'autorisation de démolition doit être remblayé, nivelé et gazonné.

**Signé par** Pierre WINNER **Le** 2016-02-25 16:58

**Signataire :**

Pierre WINNER

---

Directeur d'arrondissement  
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1165291004**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Demande d'approbation par plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) déposée afin de permettre la démolition de l'annexe de l'école Notre-Dame-de-la-Garde -- 1310, rue Lloyd-George – (lot 2 311 254)

**CONTENU**

**CONTEXTE**

La Commission scolaire Marguerite-Bourgeoys (CSMB) désire démolir l'annexe de l'école Notre-Dame-de-la-Garde afin de la reconstruire pour y loger 3 classes préscolaires et 11 classes primaires, en fonction des besoins des quartiers environnants, notamment du quartier immédiat de Crawford, dans Verdun.

L'actuelle demande vise la démolition de la structure actuelle accompagnée de plans sommaires qui visent à présenter quelques intentions au niveau du réaménagement du site. Les plans proposent la réutilisation du sol dégagé.

En vertu de la sous-section 10 de la section 1 du chapitre 9 du Règlement de zonage numéro 1700, toute demande de démolition d'un bâtiment doit être approuvée par PIIA.

Selon les esquisses préliminaires, l'approbation de la construction pourra nécessiter une demande de PPCMOI visant certaines dérogations, dont la hauteur de 3 étages, le rapport bâti/terrain, le C.O.S, le nombre de cases de stationnement et les matériaux de revêtement autres que la maçonnerie.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

N/A

**DESCRIPTION**

**Terrain**

Le terrain visé par le projet de démolition et de construction est constitué du lot 2 311 254 d'une superficie de 4065 m<sup>2</sup>. Il est à noter que le terrain accueillait l'aire de jeu du CPE Les petits lapins, voisin du projet. Après entente avec le CPE, l'aire de jeu sera relocalisée sur le lot voisin – 2 311 253.

**Milieu d'insertion**

Le milieu d'insertion est principalement composé de bâtiments résidentiels unifamiliaux de 2

étages, comportant une toiture à versant, typique du quartier Crawford Park, à Verdun. Sur la rue Churchill, on peut également noter la présence d'un commerce (dépanneur) et du Centre d'hébergement Champlain ce qui constitue la voie « principale » du petit quartier.

### **Démolition**

L'ancienne école à démolir est vacante depuis 2005. Elle avait été reprise par la CSMB en 1998, lors de fusion des commissions scolaires. Lors d'une visite en octobre 2012, les différents professionnels au dossier ont pu évaluer les fondations, la structure, l'enveloppe et les différents systèmes du bâtiment. Le bâtiment se constitue d'une portion construite vers le début du 20<sup>e</sup> siècle abritant le gymnase et d'un agrandissement construit vers 1950 qui lui abrite l'entrée principale et les quelques classes.

### *Architecture*

Le bâtiment, construit en 1950, est d'expression architecturale moderne, avec une composition assez minimale. On remarque quand même l'encadrement plutôt classique des portes d'entrée, en pierre ou béton préfabriqué et également, dans la partie ouest du bâtiment, avec les salles de classe, une fenestration généreuse, avec l'utilisation d'une part importante de blocs de verre. D'ailleurs, ces blocs de verre représentent bien plus qu'un élément de « style ». Il s'agit avant tout d'un élément d'innovation technologique et partie intégrale d'un concept d'éclairage naturel, non éblouissant (et d'ailleurs empêchant la surchauffe due à un éclairage direct), mis de l'avant dans les années 1950.

### *Condition actuelle du bâtiment*

En 2004, seul le gymnase avait fait l'objet d'une décontamination de l'amiante. Maintenant, l'amiante serait essentiellement présente dans les finis (murs et plafonds) et comme isolant pour la tuyauterie. Des réservoirs d'huile ont été découverts en 1998, et une portion du sol doit être caractérisée puisqu'il y a un potentiel de contamination de ce côté. L'ensemble des finis intérieurs, l'électricité et le réseau de plomberie sont à refaire. Selon l'évaluation de 2012, un investissement de 2 219 264 \$ serait requis pour mettre à niveau un bâtiment qui est présentement évalué à 599 800 \$ au rôle foncier pour 2014. Avant la démolition, la bâtisse devra être débarrassée de toute vermine et une décontamination des matériaux contenant de l'amiante doit être effectuée.

### *Structure*

Selon le rapport d'inspection des professionnels réalisé en 2012, les éléments suivants ont été relevés :

- Fondations de béton dégradées par les infiltrations d'eau bien que de qualité moyenne en terme de résistance, selon les tests réalisés Inspec-Sol;
- Fondations de la section d'origine (gymnase) en pierre état et sa résistance est quasi inexistante;
- Pourriture de certaines portions de la structure de bois (notamment 22 % des solives du plancher, plus particulièrement le gymnase);
- Maçonnerie de briques lézardée par endroits et certaines portions des joints évidés;
- Affaissement de certains planchers et portions de la structure de bois pourries;
- Mobilier et les équipements retirés de l'école au profit d'autres écoles (ex. : le tableau d'ardoise).

### **Le projet de remplacement**

Le projet visé par la CSMB a été approuvé par le Ministère de l'Éducation pour un budget d'environ 14 M\$. La superficie de plancher avoisinerait les 2800 m<sup>2</sup> pour combler tous les besoins : classes préscolaires et primaires, bibliothèque, gymnase et administration. Le bâtiment aurait 3 étages afin d'abriter la superficie de plancher requise en fonction du programme technique composé de 3 classes préscolaires et de 11 classes primaires.

La signature architecturale est le résultat de la rencontre entre un bloc rectangulaire traditionnel de l'architecture scolaire québécoise et celle de volumes appliqués, référant aux bâtiments résidentiels du quartier immédiat. Certaines inspirations proviennent de cas européens. Les espaces comportant des toitures à versant sont ouverts sur le milieu et sur la communauté soulignant la transparence des activités publiques de l'école, ces dernières étant en langage constant avec leur environnement. Le nouveau gymnase, la bibliothèque, la partie administrative et les classes préscolaires bénéficient de ce traitement.

### **Stationnement**

Le stationnement serait aménagé en cour arrière et comporterait environ 20 cases, dont une pour personnes à mobilité réduite. Le fini et les aménagements ne sont pas encore déterminés pour le moment. L'implantation éloignée de la limite de propriété arrière permettrait de sauver 2 arbres de l'abattage et de constituer une zone paysagée qui agira comme écran pour la première propriété résidentielle adjacente. Une clôture opaque pourrait compléter cette interface.

### **Aménagement paysager**

Les détails de l'aménagement ne sont pas encore connus pour le moment. La DAUSE souhaiterait d'y encourager le verdissement de la cour et des interfaces avec les rues et les voisins. L'école à l'intention d'aménager des espaces pour les jeux, la détente et se propose d'aménager une classe extérieure dans la cour arrière.

## **JUSTIFICATION**

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises émet un avis favorable à la démolition de l'ancienne école Notre-Dame-de-la-Garde (annexe). Cette dernière est dans un état tel qu'il nous apparaît souhaitable de la remplacer par une construction adéquate pour les élèves et le personnel. L'école ne présente pas une valeur architecturale telle que sa démolition ne puisse être envisagée. La DAUSE souligne tout de même que la portion agrandie en 1950 pourrait toujours faire l'objet d'une restauration mais celle-ci engendrerait des coûts importants, plus de 2,2M \$ pour cette portion, selon une évaluation des coûts datant de 2012.

Le projet de remplacement devra cependant prendre le soin de présenter un parti architectural contemporain tout en s'adressant et s'insérant adéquatement à son milieu, tant au niveau du volume, des marges, de la hauteur, de l'implantation que du côté du traitement architectural. La DAUSE émet ses réserves quant au parti architectural présenté. L'insertion de volumes mimiques des toitures des bâtiments résidentiels est peu concluante peut-être parce qu'elle est trop proche de la forme de référence et/ou en trop grand nombre. La DAUSE trouve que ce geste se répète gratuitement dans la proposition actuelle.

### **ANALYSE DU CCU - 4 février 2016**

M. St-Louis explique la démolition et le projet aux membres. Les membres trouvent que l'école actuelle pourrait être démolie afin de revoir un nouveau projet d'école primaire sur le site. Les membres trouvent le projet de remplacement plutôt austère et aimeraient que ce dernier soit revu pour s'ajuster au contexte et au fait qu'il s'agisse d'une école primaire. L'architecture devrait être davantage ludique et éclatée; les membres la trouvant plutôt sombre et lourde. L'étage additionnel et la volumétrie sont questionnés quant à leur impact dans le quartier, composé de petits gabarits et de bâtiments dans une échelle à échelle humaine. L'implantation sur la rue Churchill est souhaitable; l'alignement adéquat restant à être identifié. Bien que s'insérant dans un quartier référant à la « cité jardin », le bâtiment doit, par son architecture, s'affirmer et annoncer sa vocation et son rôle dans le quartier. L'insertion de coloration à même le parement pourrait permettre d'atteindre certains objectifs dans le présent projet.

### **RECOMMANDATION DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU) - 4 février 2015**

Unanimement, les membres recommandent favorablement l'approbation de la démolition de l'école, considérant que la proposition de la réutilisation du sol dégagé devra faire l'objet d'une révision en lien avec les commentaires retenus.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Une garantie bancaire pourrait être exigée si l'approbation du projet nécessitait une demande de PPCMOI.

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

N/A

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

N/A

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

N/A

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Approbation au conseil d'arrondissement du 1<sup>er</sup> mars 2016

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

#### **ARTICLE 363.8 OBJECTIFS ET CRITÈRES À RESPECTER PRÉALABLEMENT À TOUTE DEMANDE DE PERMIS DE DÉMOLITION D'UN BÂTIMENT**

Un PIIA visé à la sous-section 10 de la section 1 du chapitre 9 doit respecter les objectifs et les critères ci-après établis :

a) Pour toute demande de démolition, l'approbation du plan de démolition est analysée en considérant les critères suivants :

i) l'état de l'immeuble visé par la demande est fortement détérioré;

ii) la détérioration est telle que l'apparence architecturale et le caractère esthétique du bâtiment d'origine sont perdus;

iii) l'état du bâtiment nuit à la qualité de vie du voisinage;

iv) les coûts de la restauration sont démesurés;

v) l'utilisation projetée du sol dégagé promet une amélioration considérable de la qualité de vie du voisinage;

vi) lorsque l'immeuble comprend un ou plusieurs logements, aucun préjudice sérieux n'est ou n'a été causé par le projet de démolition à un locataire habitant ou ayant habité les logements;

vii) le projet de démolition comprend, le cas échéant, un programme de relogement des locataires.

### **VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Frédéric ST-LOUIS  
Conseiller en aménagement

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2016-02-17

Marc-André HERNANDEZ  
Chef de division



**Dossier # : 1165291003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), une résolution afin de permettre la modification et l'occupation du bâtiment sis au 3375 à 3385, rue Evelyn pour réduire le nombre de 5 à 4 logements dans la classe d'usage h3 « habitation multiplex » – lot 1 153 224

Il est recommandé :

D'adopter, tel que soumis, le premier projet de résolution approuvant le projet particulier visant à permettre la modification et l'occupation du bâtiment de 5 logements sis au 3375 à 3385, rue Evelyn, pour y aménager 4 logements (lot 1 153 224).

## **SECTION I**

### TERRITOIRE D'APPLICATION

**1.** La présente résolution s'applique au bâtiment existant sur le lot 1 153 224 illustré à l'annexe A en pièce jointe du présent sommaire.

## **SECTION II**

### AUTORISATIONS

**2.** Malgré la réglementation d'urbanisme applicable au territoire décrit à l'article 1, la modification et l'occupation du bâtiment existant pour y aménager 4 logements est autorisé sur l'emplacement, conformément aux conditions prévues à la présente résolution.

À cette fin, il est permis de déroger au nombre de logements minimal de 5 logements à l'usage h3 « habitation multiplex » du groupe « Habitation », prescrit à l'article 35 du Règlement de zonage 1700.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celle prévue à la présente résolution s'applique.

## **SECTION III**

## CONDITIONS LIÉES À LA MODIFICATION ET À L'OCCUPATION DU BÂTIMENT

**3.** La modification du bâtiment existant est autorisée afin d'occuper le bâtiment avec 4 logements.

### **SECTION IV**

#### DÉLAI DE RÉALISATION

**4.** Les travaux de modification conformes à la présente résolution et aux autres dispositions de zonage doivent être amorcés dans les 24 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation faisant l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

### **ANNEXE A**

Certificat de localisation du terrain préparé par M. Maurice Delisle, arpenteur-géomètre, le 4 juin 2015, minute 9883, et estampillé en date du 16 février 2016, par la Division de l'urbanisme.

**Signé par** Pierre WINNER **Le** 2016-02-18 12:39

**Signataire :**

Pierre WINNER

---

Directeur d'arrondissement  
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement



**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1165291003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), une résolution afin de permettre la modification et l'occupation du bâtiment sis au 3375 à 3385, rue Evelyn pour réduire le nombre de 5 à 4 logements dans la classe d'usage h3 « habitation multiplex » – lot 1 153 224

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le propriétaire a déposé une demande de PPCMOI visant la transformation de son bâtiment afin d'en réduire le nombre de 5 à 4 logements. Le projet, dérogeant à la disposition de l'article 35 du Règlement de zonage n° 1700, est admissible à une évaluation dans le cadre du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Verdun (RCA08 210003).

Le terrain est situé dans la zone H02-88 au niveau du Règlement de zonage 1700.

Le projet de résolution est assujéti à la procédure d'approbation référendaire quant à l'article 35 : un usage h3 « habitation multiplex » doit comprendre un nombre de logements entre 5 et 12 logements.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

N/A

**DESCRIPTION**

**Terrain**

Le bâtiment visé par le projet de transformation est situé sur le lot 1 153 224.

**Milieu d'insertion**

Le milieu d'insertion est principalement composé de bâtiments résidentiels de 3 étages, comportant généralement de 2 à 6 logements. Le bâtiment concerné par la présente demande fait directement face à la cour arrière de l'école Notre-Dame-de-la-Paix.

**Projet**

Le projet consiste à la transformation d'un « 5-plex » pour y réduire le nombre de logements à 4 et en réunissant le rez-de-chaussée à l'un des logements du 2<sup>e</sup> étage. Le propriétaire s'est porté acquéreur de ce bâtiment dans le but d'y loger sa nouvelle famille

reconstituée. Le logement principal, une fois transformé, comprendra un potentiel de 5 chambres. Le propriétaire entreprendra certains travaux dès maintenant, mais pourra relier les logements que lors de la construction d'un escalier intérieur à l'adoption du présent PPCMOI.

La transformation n'entraînera aucune modification de la façade, seules quelques ouvertures du mur arrière seront modifiées.

### **Aménagement paysager et stationnement**

Aucune intervention n'est envisagée sur le terrain.

### **Réglementation**

#### **· Le Plan d'urbanisme**

Le terrain à l'étude est inscrit dans un secteur d'affectation résidentiel. Le secteur de densité (24-03) autorise des bâtiments de 2 à 6 étages hors sol, taux d'implantation au sol moyen ou élevé. Le projet est conforme aux objectifs du Plan d'urbanisme.

#### **· Le Règlement de zonage (1700)**

Le projet est inscrit dans le secteur H02-88 et la grille des usages et des normes applicable prévoit la possibilité de construire et d'occuper des bâtiments résidentiels, soit h1, h2 ou h3. Le bâtiment actuel de 5 logements est conforme à l'usage h3 « habitation multiplex ». Cependant, la réduction d'un logement n'est pas conforme à l'article 35 du *Règlement de zonage 1700*, qui prescrit un nombre de logements entre 5 et 12 logements pour ce type d'habitation.

### **JUSTIFICATION**

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises recommande d'adopter le PPCMOI puisqu'il permettra d'offrir la possibilité à une large famille de s'établir dans l'arrondissement de Verdun. La transformation proposée n'a pas d'impact sur la façade du bâtiment et l'opération sera entièrement réversible, ce qui pourrait être envisageable dans quelques années lorsque les besoins de la famille changeront. La famille pourra occuper un large espace donnant directement sur la cour arrière.

#### **ANALYSE DES MEMBRES DU CCU DU 4 FÉVRIER 2016**

M. Frédéric St-Louis, conseiller en aménagement, explique aux membres le projet. Les membres n'ont pas de commentaires pour ce dossier.

#### **RECOMMANDATION DES MEMBRES DU CCU DU 4 FÉVRIER 2016**

À l'unanimité, les membres recommandent favorablement l'approbation du PCCMOI.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

N/A

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

N/A

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

N/A

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

N/A

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

CCU : 4 février 2016  
CA : 1<sup>er</sup> mars 2016 (premier projet de résolution)  
Affichage sur le terrain  
Avis public sur la consultation publique : mars 2016  
Consultation publique : mars 2016  
CA : 5 avril 2016 (adoption du second projet de résolution)  
Avis public sur le registre – approbation référendaire : avril 2016  
CA : 3 mai 2016 (adoption du projet de résolution)  
Entrée en vigueur de la résolution  
Réception du certificat de conformité  
CCU et approbation de la révision architecturale par PIIA

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Les critères selon lesquels est réalisée l'évaluation de la demande d'autorisation d'un projet particulier sont les suivants :

- 1° Respect du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal;
- 2° Compatibilité des occupations prévues au projet avec le milieu d'insertion;
- 3° Qualités d'intégration du projet sur le plan de l'implantation, de la volumétrie, de la densité et de l'aménagement des lieux;
- 4° Avantages des propositions d'intégration ou de démolition des constructions existantes et de celles pour la conservation ou la mise en valeur d'éléments architecturaux d'origine;
- 5° Avantages des propositions de mise en valeur des espaces extérieurs et des plantations;
- 6° Impacts environnementaux du projet, notamment sur le plan de l'ensoleillement, du vent, du bruit, des émanations et de la circulation;
- 7° Qualité de l'organisation fonctionnelle du projet, en regard notamment du stationnement, des accès et de la sécurité;
- 8° Avantages des composantes culturelles ou sociales du projet;
- 9° Faisabilité du projet selon l'échéancier de réalisation prévu.

Conforme à la L.A.U. et au Plan d'urbanisme de Montréal.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Frédéric ST-LOUIS  
Conseiller en aménagement

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2016-02-16

Marc-André HERNANDEZ  
Chef de division



**Dossier # : 1165291001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), une résolution afin de permettre l'agrandissement du bâtiment pour l'aménagement d'une serre de culture à des fins éducatives située au 3565, boulevard LaSalle – L'Ancre des Jeunes (lot 1 152 912)

Il est recommandé :

D'adopter, tel que soumis, le second projet de résolution approuvant le projet particulier visant à permettre l'agrandissement du bâtiment pour l'aménagement d'une serre de culture à des fins éducatives située au 3565, boulevard LaSalle – L'Ancre des Jeunes (lot 1 152 912).

## **SECTION I**

### TERRITOIRE D'APPLICATION

**1.** La présente résolution s'applique au terrain formé du lot 1 152 912 illustré à l'annexe A en pièce jointe du présent sommaire.

## **SECTION II**

### AUTORISATIONS

**2.** Malgré la réglementation d'urbanisme applicable au territoire décrit à l'article 1, l'occupation et la modification du bâtiment visant l'ajout d'une serre sur le toit sont autorisées, conformément aux conditions prévues à la présente résolution.

À cette fin, il est permis de déroger aux articles 90, 156, 157, 158, 163, 233 et 234 du Règlement de zonage de l'arrondissement de Verdun (1700). L'ajout de la serre ne sera pas soumis à la procédure de PIIA prévue à la sous-section 10 de la section 1 du chapitre 9 du Règlement de zonage de l'arrondissement de Verdun (1700).

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celle prévue à la présente résolution s'applique.

## **SECTION III**

### CONDITIONS GÉNÉRALES

**3.** La délivrance d'un permis de construction visé par la présente résolution est

conditionnelle au dépôt d'une garantie bancaire irrévocable, au montant de 5 000 \$, émise par une institution bancaire.

**4.** La garantie visée à l'article 3 demeure en vigueur jusqu'à ce que les travaux de construction de la serre visés par la présente résolution soient complétés. La garantie est d'une durée d'un an et est renouvelable automatiquement à l'échéance pour une période d'un an, pour toute la durée de ces travaux.

Si la garantie n'est pas renouvelée conformément au premier alinéa ou que les travaux de construction ne sont pas exécutés conformément à la présente résolution, la garantie pourra être réalisée.

## **SECTION IV**

### CONDITIONS LIÉES À L'OCCUPATION ET À LA MODIFICATION DU BÂTIMENT EXISTANT

**5.** L'usage de la serre doit être lié à la fonction éducative de l'organisme qui occupe l'immeuble situé au territoire décrit à l'article 1.

**6.** La hauteur maximale de la serre doit être de 3,5 m, mesurée à partir de la toiture du bâtiment jusqu'à la section la plus haute de la serre.

**7.** La pente de la toiture de la serre doit être conçue de manière à ne permettre le déversement de l'eau ou de la neige que vers le mur arrière. La toiture de la serre doit être munie d'un dispositif retenant les chutes de glace de manière à assurer la sécurité des passants dans la cour arrière.

**8.** Le revêtement extérieur de la serre doit être constitué de panneau de verre et de montants métalliques.

**9.** Les plantations existantes doivent être maintenues en bon état et remplacées au besoin. Le cas échéant, un végétal doit être remplacé par un autre de même essence ou par un végétal d'une essence équivalente.

## **SECTION V**

### PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE

#### **SOUS-SECTION I**

##### DISPOSITIONS GÉNÉRALES

**10.** Préalablement à la délivrance d'un permis exigé en vertu du *Règlement sur la construction et la transformation de bâtiments (11-018)*, les travaux suivants doivent être soumis à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale en vertu de la présente section :

- 1° la construction d'une serre sur le toit du bâtiment sur le territoire décrit à l'article 1;
- 2° une modification à l'apparence extérieure de la serre une fois construite;
- 3° une modification à l'implantation de la serre une fois construite.

Les objectifs et critères de la présente section s'appliquent aux fins de la délivrance des permis ou certificats mentionnés au premier alinéa.

#### **SOUS-SECTION 2**

##### OBJECTIFS

**11.** Les objectifs d'aménagement sont les suivants :

- 1° assurer la réalisation d'une serre qui servira la fonction éducative dans le cadre des activités de réinsertion scolaire de l'organisme à but non lucratif occupant l'immeuble;
- 2° assurer la réalisation d'une construction de qualité architecturale supérieure et durable;
- 3° favoriser la réalisation d'une construction d'une facture contemporaine;
- 4° concevoir un projet en respect des principes du développement durable.

### **SOUS-SECTION 3**

#### **CRITÈRES**

**12.** Les critères permettant d'évaluer l'atteinte des objectifs d'aménagement sont les suivants, pour la construction de la serre sur le toit du bâtiment existant :

- 1° favoriser une architecture contemporaine misant sur l'emploi de lignes simples et qui reflète bien l'usage de la serre;
- 2° favoriser une composition architecturale et volumétrique qui tire certaines références du bâtiment actuel;
- 3° s'adapter à l'expression architecturale du bâtiment et être compatible aux matériaux;
- 4° l'implantation de la serre sur la toiture du bâtiment doit tendre à se conformer au plan de l'annexe B;
- 5° favoriser la transparence et une coloration neutre dans la conception de la serre.

### **SECTION VI**

#### **DÉLAI DE RÉALISATION**

**13.** Les travaux de construction conformes à la présente résolution et aux autres dispositions de zonage doivent être amorcés dans les 24 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation faisant l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

#### **Annexe A**

Certificat de localisation préparé le 21 août 2012 par Michel Laferrière, arpenteur-géomètre, et estampillé en date du 6 janvier 2016 par la Division de l'urbanisme.

#### **Annexe B**

Plan d'implantation de la serre sur le toit du bâtiment, page A7, préparé le 12 décembre 2015 par Dorel Friedman, architecte, et estampillé en date du 6 janvier 2016 par la Division de l'urbanisme.

---

**Signé par** Pierre WINNER **Le** 2016-02-25 11:17

**Signataire :**

Pierre WINNER

---

Directeur d'arrondissement  
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION****Dossier # :1165291001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), une résolution afin de permettre l'agrandissement du bâtiment pour l'aménagement d'une serre de culture à des fins éducatives située au 3565, boulevard LaSalle – L'Ancre des Jeunes (lot 1 152 912)

**CONTENU****CONTEXTE**

Le conseil d'arrondissement a adopté le premier projet de résolution lors de la séance ordinaire du 2 février 2016. La consultation publique s'est tenue le 23 février 2016 et les citoyens présents se sont exprimés au sujet du projet. Une question a été soulevée quant aux impacts du projet sur l'ensoleillement des cours arrière des bâtiments de l'autre côté de la ruelle Victor. Une précision a été demandée en lien avec les citoyens qui peuvent déposer une demande d'ouverture de registre dans le présent dossier. La carte des zones visées et contiguës a été présentée aux personnes présentes lors de la consultation publique.

Le projet est assujéti à la procédure d'approbation référendaire, en ce qui a trait au nombre de cases de stationnement et à la volumétrie du bâtiment en lien avec la règle d'harmonie architecturale.

Le projet particulier demeure le même que celui présenté lors du premier projet de résolution du 2 février 2016. Le présent sommaire vise à adopter le second projet de résolution.

**VALIDATION****Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---



## **Parties prenantes**

Lecture :

---

### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Frédéric ST-LOUIS  
Conseiller(ere) en aménagement - Division Urbanisme

**IDENTIFICATION** **Dossier # :1165291001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), une résolution afin de permettre l'agrandissement du bâtiment pour l'aménagement d'une serre de culture à des fins éducatives située au 3565, boulevard LaSalle – L'Ancre des Jeunes (lot 1 152 912)

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Une demande de PPCMOI a été déposée afin de construire une serre liée aux activités de persévérance et de réinsertion scolaire de l'organisme L'Ancre des Jeunes (OBNL) qui oeuvre en ce sens depuis 1991. Le projet, dérogeant à certaines dispositions du Règlement de zonage 1700, est admissible à une évaluation dans le cadre du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Verdun RCA08 210003.

Le projet de résolution est assujéti à la procédure d'approbation référendaire.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA14 210277 – 2 juillet 2014 :

1. D'accorder une contribution financière, non récurrente, de 20 000 \$ à L'Ancre des jeunes pour la réalisation de leur projet de jardin éducatif sur le toit de leur immeuble situé au 3565, boul. LaSalle, conditionnel à ce que le toit rencontre les critères de conformité nécessaires à la réalisation de ce type de projet.
2. D'autoriser le versement de 20 000 \$ à L'Ancre des jeunes (F 129392) à cet effet.
3. D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel, après avoir opéré les virements requis.
4. De mandater la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social pour s'assurer du respect des conditions précitées et de la bonne utilisation des fonds octroyés.
5. Le tout étant conditionnel au respect de la réglementation en vigueur et à l'obtention des autorisations et permis requis, le cas échéant. (GDD n° 1143461041)

**DESCRIPTION**

**Terrain**

Le terrain visé par le projet est d'une superficie approximative de 387 m<sup>2</sup> (lot 1 152 912).

Le bâtiment occupe presque la totalité du lot.

### **Milieu d'insertion**

Le milieu dans lequel s'insère l'agrandissement est formé d'une série de bâtiments, dont plusieurs présentent un usage commercial au rez-de-chaussée. Le bâtiment fait face au parc Grenier et est, à cet égard, assez visible du domaine public, autant sur le boulevard LaSalle que sur la rue Wellington.

### **Le projet**

Le projet consiste à un agrandissement se présentant sous la forme d'une serre horticole et agricole et visant à initier les jeunes de l'organisme à l'agriculture urbaine. L'architecture contemporaine est ici composée d'une volumétrie simple et épurée offrant une transparence entière. Les panneaux de verre utilisés comme matériaux de revêtement se distinguent entièrement de ceux présents sur le bâtiment existant, recouvert de maçonnerie. L'architecture distinctive souligne l'usage de la serre. La pente de la serre orientée vers la cour arrière élimine les risques de chutes de neige ou de glace sur les piétons en cour avant ou sur le domaine public.

Aucune autre intervention n'est prévue sur la propriété. Les cours avant et arrière demeurent dans l'état actuel.

### **Stationnement**

L'actuelle aire de stationnement comporte une seule case de stationnement située en cour arrière. L'usage requiert une case par 40 m<sup>2</sup> de superficie de plancher. L'agrandissement de 84 m<sup>2</sup> exigerait 2 cases de stationnement supplémentaires. Vu la nature accessoire que représente l'aménagement de la serre éducative, la DAUSE est d'avis qu'il n'est pas nécessaire d'exiger les 2 cases de stationnement.

### **Aménagement paysager**

L'aménagement paysager demeure celui présent actuellement sur la propriété.

### **Paramètres et réglementation**

#### **· Le Plan d'urbanisme**

Le terrain à l'étude est inscrit dans un secteur d'affectation résidentiel qui comprend également les commerces et les équipements collectifs et institutionnels. La densité prescrite se réfère à la zone 24-03; bâtiments de 2 à 6 étages hors-sol, taux d'implantation au sol moyen ou élevé. Le projet est conforme aux objectifs du Plan d'urbanisme.

#### **· Le Règlement de zonage (1700)**

Le projet s'inscrit dans le secteur C02-83. Le projet n'est pas conforme à certaines dispositions du Règlement de zonage 1700, à savoir :

#### Article 90

Le nombre de cases de stationnement est inférieur à la norme prescrite de 1 case par 40 m<sup>2</sup> de superficie de plancher de l'agrandissement. Les 2 cases additionnelles ne seront pas fournies sur la propriété.

#### Harmonie architecturale (articles 156, 157 et 158)

- Le revêtement extérieur de mur-rideau n'est pas autorisé. Le revêtement de maçonnerie est exigé par l'harmonie architecturale;
- Le volume du 3<sup>e</sup> étage n'est pas autorisé par l'harmonie architecturale;
- La fenestration, type mur-rideau, n'est pas comparable à la composition des bâtiments de référence.

### Article 163

Le revêtement extérieur de mur-rideau n'est pas autorisé. Le revêtement de maçonnerie est exigé pour un bâtiment commercial.

### Articles 233 et 234

Ces articles exigent que le bâtiment et l'agrandissement reprennent les caractéristiques d'origine des bâtiments construits avant 1945 sur la rue Wellington, notamment la brique, les ornements, les motifs et les couronnements architecturaux, ainsi qu'un toit plat et une fenestration de proportions adéquates au secteur en question. La serre proposée ne reprend aucun de ces éléments et se distingue entièrement à ce niveau.

## **JUSTIFICATION**

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises recommande favorablement l'adoption du projet particulier permettant la construction et l'occupation d'une serre sur le toit du bâtiment existant. Elle estime que le projet est un ajout pertinent à l'activité de réinsertion scolaire que l'organisme mène auprès des jeunes de l'arrondissement. Malgré les nombreuses dérogations au niveau architectural, la DAUSE est d'avis que la facture toute contemporaine de la serre liée à sa fonction assurera l'intégration du projet dans son milieu.

### ANALYSE DU CCU – 12 janvier 2016

M. St-Louis explique le dossier aux membres. Les membres s'expriment sur différents enjeux en soulignant, notamment les possibilités de chutes de neige sur la propriété, en cour arrière, et la proximité de la rampe d'accès à cet endroit. En ce sens, les membres demandent s'il est possible de prévoir une structure brise-glace au sommet de la serre, du côté arrière. L'implantation de la serre est également un sujet abordé, un membre s'interrogeant sur la pertinence d'occuper toute la toiture de la portion agrandie du bâtiment. On explique qu'une certaine distance devait être respectée avec la limite de la propriété, notamment en raison des normes de protection incendie au Code de construction du Québec - appelées façades de rayonnement en cas d'incendie. La hauteur maximale de la serre sera normée à la résolution tout en laissant un jeu de quelques centimètres additionnels au-delà de la hauteur proposée aux plans. Ainsi, dans le cas de d'un léger surhaussement de la serre rendu nécessaire lors de la production finale des plans, notamment pour une révision de la structure d'acier, le dossier n'aurait pas à être revu en procédure de PPCMOI mais seulement lors de l'approbation des plans en PIIA, une procédure incluse à la résolution de PPCMOI. Finalement, la possibilité et la nécessité d'une garantie bancaire est également soulevée. La DAUSE vérifiera les autres possibilités au niveau financier.

### RECOMMANDATION DU CCU – 12 janvier 2016

À l'unanimité, les membres du CCU recommandent favorablement l'adoption du dossier au conseil d'arrondissement.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Le montant de la subvention de 20 000 \$ a été remis à l'organisme en juillet 2014 et L'Ancre des Jeunes a encaissé le chèque.

Une garantie bancaire irrévocable d'une valeur de 5 000 \$ sera déposée pour émettre le permis d'agrandissement.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Les activités entourant les modestes récoltes de la serre représentent un geste éducatif pertinent qui saura initier les jeunes au rôle et au potentiel de l'agriculture en milieu urbain.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

N/A

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

N/A

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

CCU : 12 janvier 2016

CA : 2 février 2016 (premier projet de résolution)

Affichage sur le terrain + avis public sur la consultation publique : février 2016

Consultation publique : février 2016

CA : 1<sup>er</sup> mars 2016 (second projet de résolution)

Avis public sur les requêtes : mars 2016

CA : 5 avril 2016 (adoption du projet de résolution)

Entrée en vigueur de la résolution

Réception d'un certificat de conformité de la Ville de Montréal

CCU : Étude des plans d'architecture et d'aménagement

CA : 2016 (approbation des plans d'architecture)

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Les critères selon lesquels est réalisée l'évaluation de la demande d'autorisation d'un projet particulier sont les suivants :

1° respect du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal;

2° compatibilité des occupations prévues au projet avec le milieu d'insertion;

3° qualités d'intégration du projet sur le plan de l'implantation, de la volumétrie, de la densité et de l'aménagement des lieux;

4° avantages des propositions d'intégration ou de démolition des constructions existantes et de celles pour la conservation ou la mise en valeur d'éléments architecturaux d'origine;

5° avantages des propositions de mise en valeur des espaces extérieurs et des plantations;

6° impacts environnementaux du projet, notamment sur le plan de l'ensoleillement, du vent, du bruit, des émanations et de la circulation;

7° qualité de l'organisation fonctionnelle du projet, en regard notamment du stationnement, des accès et de la sécurité;

8° avantages des composantes culturelles ou sociales du projet;

9° faisabilité du projet selon l'échéancier de réalisation prévu.

Conforme à la L.A.U. et au Plan d'urbanisme de Montréal.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Frédéric ST-LOUIS  
Conseiller en aménagement

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2016-01-19

Marc-André HERNANDEZ  
Chef de division



**Dossier # : 1164637006**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Octroyer des subventions, sous forme de gratuité d'une valeur estimée à 31 382,69 \$ (toutes taxes incluses) pour les services et équipements requis lors des événements mentionnés au sommaire. Recommander une dérogation quant à la tarification et la durée d'utilisation dans le cadre de certains événements. Édicter les ordonnances nécessaires, selon le cas, relatives à la tenue de divers événements publics extérieurs.

Il est recommandé:

- D'octroyer les subventions, sous forme de gratuité d'une valeur de 31 382,69 \$ (toutes taxes incluses) pour les services et équipements requis lors des événements mentionnés au sommaire;
- De déroger quant à la tarification et la durée d'utilisation dans le cadre des événements mentionnés au sommaire;
- D'édicter les ordonnances nécessaires relatives à la tenue d'événements publics extérieurs mentionnés au sommaire.

<b>ÉVÉNEMENT / ORGANISATEUR</b>	<b>LIEU</b>	<b>DATE ET HEURE (ordonnance)</b>
1) Rallye pour les jeunes et Marché aux puces Centre communautaire Dawson	Parc Alfred Sauvé, situé derrière la station de métro LaSalle, à l'angle des rues Henri-Duhamel et de la Poudrière; Parc Duquette, situé au 900, rue Dupuis; Parc Grenier, situé à l'angle de la rue Wellington et du boulevard LaSalle; Parc Arthur-Therrien, situé au 3750, boulevard Gaétan-Laberge; Parc Joannette, situé sur la rue Hickson, entre les rues Ethel et Gertrude;	Samedi 28 mai 2016 de 10 h à 17 h

	<p>Parc J.-Albert Gariépy, situé entre la rue Galt et l'Auditorium de Verdun;  Parc Monseigneur-J.-A.-Richard, situé à l'angle de l'avenue Desmarchais et de la 5e Avenue;  Parc Desmarchais, situé au 5200, boulevard LaSalle;  Parc du Souvenir, situé sur la rue de Verdun, face à la Mairie de l'arrondissement de Verdun;  Parc Willibrord, situé au 800, rue Willibrord;  Parc Norman-Dawe, situé au 1060, rue Woodland;  sur la rue Woodland, entre les rues Bannantyne et de Verdun.</p>	
<p>2) Festival de hockey Montréal  Employés municipaux de la Ville de Montréal</p>	<p>Auditorium de Verdun et Aréna Denis-Savard, situé au 4110, boulevard LaSalle  Utilisation des parcs de stationnement numéros 34, 35 et 36</p>	<p>Vendredi 22 avril 2016, de 6 h à 00 h  Samedi et dimanche 23 et 24 avril 2016, de 7 h à 20 h.</p>
<p>3) Défi Santé 5/30  Cardio Plein air</p>	<p>Serres municipales, situées au 7000, boulevard LaSalle</p>	<p>Dimanche 20 mars 2016 de 10 h à 13 h</p>
<p>4) Procession de la Fête de la Miséricorde  Église Notre-Dame-des-Sept-Douleurs</p>	<p>Trajet:  Départ de la rue Galt, près de l'Église Notre-Dame-des-Sept-Douleurs;  Tout droit sur Galt, jusqu'au boulevard LaSalle;  À la droite sur le boulevard LaSalle, jusqu'à la rue Willibrord;  À la droite sur Willibrord, jusqu'à la rue de Verdun;  À la droite sur la rue de Verdun, jusqu'à la rue Wellington;  À la gauche sur la rue Wellington jusqu'à la rue de l'Église Notre-Dame-des-Sept-Douleurs.  Bénédictio n par le prêtre devant l'Église Notre-Dame-des-Sept-Douleurs.</p>	<p>Dimanche 3 avril 2016 de 12 h 45 à 14 h 30</p>

En vertu des règlements suivants:

- Règlement sur la propreté, les nuisances et les parcs de l'arrondissement de Verdun (RCA10 210012, article 48);
- Règlement concernant l'occupation du domaine public (1516);
- Règlement sur les tarifs (RCA15 210010) et son annexe A;



**Signé par** Pierre WINNER **Le** 2016-02-26 11:10

**Signataire :**

Pierre WINNER

---

Directeur d'arrondissement  
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION** **Dossier # :1164637006**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Octroyer des subventions, sous forme de gratuité d'une valeur estimée à 31 382,69 \$ (toutes taxes incluses) pour les services et équipements requis lors des événements mentionnés au sommaire. Recommander une dérogation quant à la tarification et la durée d'utilisation dans le cadre de certains événements. Édicter les ordonnances nécessaires, selon le cas, relatives à la tenue de divers événements publics extérieurs.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le conseil d'arrondissement peut autoriser la tenue d'événements et déroger à la réglementation en vigueur par le biais d'ordonnances. À cet effet, nous présentons des dossiers comportant des événements et demandons l'aval du conseil d'arrondissement afin de déroger aux règlements de l'arrondissement de Verdun, notamment au Règlement RCA10 210012 sur la propreté, les nuisances et les parcs de l'arrondissement de Verdun, au Règlement 1516 concernant l'occupation du domaine public, et le Règlement sur les tarifs (RCA15 210010) en vigueur et son annexe A, selon le cas.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Programmation d'événements publics:  
CA13 210075, CA13 210114, CA13 210115, CA13 210158, CA13 210196, CA13 210257, CA13 210325, CA13 210375, CA13 210428, CA13 210429, CA14 210150, CA14 210203, CA14 210288, CA14 210301, CA14 210356, CA14 210392, CA14 210441, CA14 210483, CA15 210021, CA15 210040, CA15 210045, CA15 210055, CA15 210091, CA15 210115, CA15 210121, CA15 210154, CA15 210162, CA15 210173, CA15 210174, CA15 210210, CA15 210256, CA15 210308, CA15 210338, CA15 210342, CA15 210374, CA16 210026.

Fêtes des voisins  
CA12 210244, CA13 210196, CA14 210289, CA15 210162.

SDC Wellington  
CA15 210020, CA15 210090, CA15 210337, CA16 210028.

**DESCRIPTION**

Les événements présentés sur le domaine public de l'arrondissement de Verdun sont de diverses catégories. Ils peuvent être de nature communautaire, sociale, sportive, éducative, multiculturelle, de collecte de fonds, civique ou commémorative. L'occupation du domaine

public peut se réaliser de différentes façons: occupation au complet ou en partie d'une place ou d'un parc; fermeture d'une ou plusieurs rues; ou une combinaison des 2, comme l'occupation simultanée d'un parc et d'une rue.

Liste des événements nécessitant l'édition d'ordonnances:

### **1) RALLYE POUR LES JEUNES ET MARCHÉ AUX PUCES**

Organisme: Centre communautaire Dawson

Détails de l'ordonnance: Samedi 28 mai 2016, de 10 h à 17 h

Lieux:

Parc Alfred Sauvé, situé derrière la station de métro LaSalle, à l'angle des rues Henri-Duhamel et de la Poudrière

Parc Duquette, situé au 900, rue Dupuis

Parc Grenier, situé à l'angle de la rue Wellington et du boulevard LaSalle

Parc Arthur-Therrien, situé au 3750, boulevard Gaétan-Laberge

Parc Joannette, situé sur la rue Hickson, entre les rues Ethel et Gertrude

Parc J.-Albert Gariépy, situé entre la rue Galt et l'Auditorium de Verdun

Parc Monseigneur-J.-A.-Richard, situé à l'angle de l'avenue Desmarchais et de la 5e Avenue

Parc Desmarchais, situé au 5200, boulevard LaSalle

Parc du Souvenir, situé sur la rue de Verdun, face à la Mairie de l'arrondissement de Verdun

Parc Willibrord, situé au 800, rue Willibrord

Parc Norman-Dawe, situé au 1060, rue Woodland

Horaire de l'événement: Samedi 28 mai 2016, de 12 h 30 à 15 h 30

Description: Dans le cadre d'un rallye, des activités, épreuves et jeux-questionnaires seront organisés par le Centre communautaire Dawson. Les participants seront divisés par équipes. Chacune des équipes commencera le parcours à l'un des endroits énumérés ci-haut. En fin de journée, les équipes retourneront au Centre communautaire Dawson afin de participer à la cérémonie de clôture. Un grand marché aux puces aura également lieu sur la rue Woodland.

Fermeture de rue: La fermeture de la rue Woodland, entre les rues Bannantyne et de Verdun sera nécessaire, et ce, de 8 h à 18 h le jour de l'événement.

Types d'ordonnances: Rassemblement, occupation du domaine public, bruit.

Estimation des coûts: 8 128,84\$

Pièce(s) jointe(s): Estimation des coûts et ordonnance.

### **2) FESTIVAL DE HOCKEY MONTRÉAL**

Organisme: Employés municipaux de la Ville de Montréal.

Détails de l'ordonnance: Vendredi 22 avril 2016, de 6 h à 00 h. Samedi et dimanche 23 et 24 avril 2016, de 7 h à 20 h.

Lieu: Auditorium de Verdun et Aréna Denis-Savard, situés au 4110, boulevard LaSalle.

Horaire de l'événement: Vendredi 22 avril 2016, de 7 h à 23 h. Samedi et dimanche 23 et 24 avril 2016, de 8 h à 19 h.

Description: Au cours des dernières années, ce festival se déroulait à l'Aréna Rodrigue Gilbert, dans l'arrondissement Rivière-des-Prairies Pointe-aux-Trembles. Tous les frais associés à ce festival étaient assumés par l'arrondissement. Pour l'édition 2016, cet arrondissement ne peut malheureusement pas accueillir l'événement étant donné que des travaux de mise aux normes sont présentement effectués.

Le Festival de hockey des employés municipaux de la Ville de Montréal aura lieu du vendredi 22 avril (7 h à 23 h), samedi et dimanche 24 et 25 avril 2016 (de 8 h à 19 h), inclusivement. Plus de 40 équipes s'affronteront, et ce, réparties en différentes catégories selon leur force. Les parties seront jouées dans l'enceinte de l'auditorium de Verdun et de l'Aréna Denis-Savard.

Il est à noter que ce festival de hockey est organisé par 2 individus qui ne font pas partie d'un OBNL et n'ont pas de compagnie incorporée.

Par contre, il est important de noter que les profits générés par le festival seront versés à 2 organismes de bienfaisance, soit 25% à un organisme de l'arrondissement de Verdun (au choix de l'arrondissement) et 75% à l'organisme Opération Enfant Soleil.

Types d'ordonnances: Rassemblement, occupation du domaine public, bruit.

Estimation des coûts: 23 253,85 \$

Pièce(s) jointe(s): Estimation des coûts et ordonnance.

### **3) DÉFI SANTÉ 5/30**

Organisme: Cardio Plein air Sud-Ouest-Verdun.

Détails de l'ordonnance: Dimanche 20 mars 2016, de 9 h à 13 h.

Lieu: Serres municipales, situées au 7000, boulevard LaSalle

Horaire de l'événement: Dimanche 20 mars 2016, de 10 h à 12 h.

Description: Dans le cadre du Défi Santé 5/30, des activités se dérouleront aux serres municipales, en simultané avec les autres arrondissements de la Ville de Montréal. Entre autres, il y aura de la musique, des kiosques sportifs ainsi que de la consommation de nourriture.

Types d'ordonnances: Rassemblement, occupation du domaine public, bruit, consommation de nourriture.

Estimation des coûts: Aucuns frais applicables à cet événement.

Pièce(s) jointe(s): Ordonnance.

### **4) PROCESSION DE LA FÊTE DE LA MISÉRICORDE**

Organisme: Notre-Dame-des-Sept-Douleurs

Détails de l'ordonnance: Dimanche 3 avril 2016, de 12 h 45 à 14 h 30.

Horaire de l'événement: Dimanche 3 avril 2016, de 13 h à 14 h 30.

Trajet de la procession:

Départ de la rue Galt, près de l'Église Notre-Dame-des-Sept-Douleurs;

Tout droit sur Galt, jusqu'au boulevard LaSalle;

À la droite sur le boulevard LaSalle, jusqu'à la rue Willibrord;

À la droite sur Willibrord, jusqu'à la rue de Verdun;

À la droite sur la rue de Verdun, jusqu'à la rue Galt;

À la gauche sur la rue Wellington jusqu'à la rue de l'Église.

Description: La procession, avec le Très Saint-Sacrement, se préparera vers 12 h 50 dans le stationnement de l'église afin de partir à 13 h. Il y a aura un véhicule avec haut-parleurs pour les prières. Ils se regrouperont devant l'église et attendront l'arrivée du prêtre qui bénira la foule. 600 à 700 personnes sont attendues.

Les organisateurs sollicitent également la présence de voitures de police pour diriger la circulation automobile et escorter la procession. Ils aviseront le Service de Police de la Ville de Montréal ainsi que la Société de transport de Montréal.

Types d'ordonnance: Rassemblement, occupation du domaine public, bruit.

Estimation des coûts: Aucuns frais applicables à cet événement.

Pièce(s) jointe(s): Ordonnance.

\*\*\*\*\*

Dans tous les cas mentionnés ci-dessus, les organisateurs devront se conformer aux politiques, règlements et encadrements administratifs et présenter les documents pertinents requis aux instances concernées afin d'obtenir toutes les autorisations nécessaires à la tenue de leurs événements respectifs.

### **JUSTIFICATION**

La présentation d'événements sur le domaine public s'inscrit dans une perspective d'amélioration de la qualité de vie des citoyens montréalais. Dans certains cas, ils contribuent à l'épanouissement de la population en permettant aux citoyens de se rencontrer et d'établir des contacts humains dans un cadre convivial. Les événements sur le domaine public sont gratuits et accessibles à tous.

Afin de les réaliser, plusieurs autorisations sont nécessaires, tel le bruit d'appareils sonores

diffusant à l'extérieur qui permettra, entre autres, la présentation de divers spectacles, la vente d'articles promotionnels.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Les coûts reliés aux services requis par la Ville pour le soutien à la réalisation des événements sont facturés en conformité avec le Règlement sur les tarifs en vigueur. À titre d'information, le processus pour l'émission d'une autorisation du domaine public sera révisé sous peu. Pour chaque demande d'ordonnance dont l'occupation du domaine public est requise, la direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social déposera une demande officielle à la Direction adjointe des projets d'infrastructure et du génie municipal afin que le permis soit délivré sans frais, le cas échéant. Cette façon de faire permettra d'évaluer la perte de revenus quant à ces occupations du domaine public et aidera dans la planification des travaux de cette direction.

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Certains des événements décrits en annexe ont un impact important sur la vie de quartier. Selon le cas, ils sont soumis pour avis aux différents services et intervenants concernés pour la négociation des parcours et pour l'approbation des mesures de sécurité et des plans d'installations. Ils sont balisés en conformité avec la réglementation municipale et les encadrements administratifs d'usage. De plus, une "Autorisation de présentation d'un événement sur le domaine public" sera remise à chacun des promoteurs lorsque l'avenant d'assurance responsabilité civile nous sera transmis.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Non applicable.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Les ordonnances seront publiées dans les journaux. L'information sera transmise par courriel aux instances concernées (S.P.V.M., S.S.I.M., S.T.M., Surveillance du territoire, Direction des travaux publics, Direction adjointe des projets d'infrastructure et du génie municipal (comité de circulation), Stationnement de Montréal. Pour certaines activités, les organisateurs informeront les résidents et/ou commerçants des secteurs touchés par les événements précités.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Réalisation des événements.

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Le conseil d'arrondissement peut, par ordonnance, permettre de déroger à la réglementation municipale, en vertu des règlements suivants, selon le cas:  
Règlement sur la propreté, les nuisances et les parcs de l'arrondissement de Verdun (RCA10 210012, article 48);  
Règlement concernant l'occupation du domaine public (1516);

Conformément au Règlement sur les tarifs (RCA15 210010) en vigueur et son annexe A.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement (Manon BÉLISLE)

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Johanne LEDUC, Verdun  
Martin THIFFEAULT, Verdun  
Sylvain SAUVAGEAU, Service de police de Montréal  
Pierre L LIBOIRON, Service de police de Montréal  
Claude CARETTE, Service des infrastructures\_voirie et transports

Lecture :

Sylvain SAUVAGEAU, 11 février 2016  
Martin THIFFEAULT, 11 février 2016  
Claude CARETTE, 11 février 2016  
Pierre L LIBOIRON, 11 février 2016  
Johanne LEDUC, 10 février 2016

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Madeleine TALBOT  
secrétaire de direction CSLDS

**ENDOSSÉ PAR**

Nicole OLLIVIER  
Directrice CSLDS

Le : 2016-02-10



**Dossier # : 1164637009**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Octroyer une subvention, sous forme de gratuité d'une valeur estimée à 8 699,53 \$ (toutes taxes incluses) pour les services et équipements requis lors de l'événement de la «Fête de la St-Jean», édition 2016. Recommander une dérogation quant à la tarification et la durée d'utilisation dans le cadre de l'événement. Édicter l'ordonnance nécessaire relative à la tenue de l'événement public extérieur.

Il est recommandé:

- D'octroyer la subvention, sous forme de gratuité d'une valeur de 8 699,53 \$ (toutes taxes incluses) pour les services et équipements requis lors de l'événement de la «Fête de la St-Jean», édition 2016;
- De déroger quant à la tarification et la durée d'utilisation dans le cadre de l'événement mentionné au sommaire;
- D'édicter l'ordonnance nécessaire relative à la tenue de l'événement public extérieur mentionné au sommaire.

<b>ÉVÉNEMENT / ORGANISATEUR</b>	<b>LIEU</b>	<b>DATE ET HEURE (ordonnance)</b>
Fête de la St-Jean Société St-Jean-Baptiste - section Marguerite-Bourgeoys	Parc Arthur-Therrien, situé au 3750, boulevard Gaétan- Laberge	Jeudi 23 juin 2016 au vendredi 24 juin 2016 de 8 h à 1 h En cas de pluie, du jeudi 23 juin 2016 au dimanche 26 juin 2016 de 8 h à 23 h 59

En vertu des règlements suivants:

- Règlement sur la propreté, les nuisances et les parcs de l'arrondissement de Verdun (RCA10 210012, article 48);
- Règlement concernant l'occupation du domaine public (1516);
- Règlement sur les tarifs (RCA15 210010) et son annexe A;

**Signé par** Pierre WINNER **Le** 2016-02-17 10:20

**Signataire :**

Pierre WINNER

---

Directeur d'arrondissement  
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement



**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1164637009**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Octroyer une subvention, sous forme de gratuité d'une valeur estimée à 8 699,53 \$ (toutes taxes incluses) pour les services et équipements requis lors de l'événement de la «Fête de la St-Jean», édition 2016. Recommander une dérogation quant à la tarification et la durée d'utilisation dans le cadre de l'événement. Édicter l'ordonnance nécessaire relative à la tenue de l'événement public extérieur.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le conseil d'arrondissement peut autoriser la tenue d'événements et déroger à la réglementation en vigueur par le biais d'ordonnances. À cet effet, nous présentons des dossiers comportant des événements et demandons l'aval du conseil d'arrondissement afin de déroger aux règlements de l'arrondissement de Verdun, notamment au Règlement RCA10 210012 sur la propreté, les nuisances et les parcs de l'arrondissement de Verdun, au Règlement 1516 concernant l'occupation du domaine public, et le Règlement sur les tarifs (RCA15 210010) en vigueur et son annexe A, selon le cas.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Programmation d'événements publics:  
CA13 210075, CA13 210114, CA13 210115, CA13 210158, CA13 210196, CA13 210257, CA13 210325, CA13 210375, CA13 210428, CA13 210429, CA14 210150, CA14 210203, CA14 210288, CA14 210301, CA14 210356, CA14 210392, CA14 210441, CA14 210483, CA15 210021, CA15 210040, CA15 210045, CA15 210055, CA15 210091, CA15 210115, CA15 210121, CA15 210154, CA15 210162, CA15 210173, CA15 210174, CA15 210210, CA15 210256, CA15 210308, CA15 210338, CA15 210342, CA15 210374, CA16 210026.

Fêtes des voisins  
CA12 210244, CA13 210196, CA14 210289, CA15 210162.

SDC Wellington  
CA15 210020, CA15 210090, CA15 210337, CA16 210028.

**DESCRIPTION**

Les événements présentés sur le domaine public de l'arrondissement de Verdun sont de diverses catégories. Ils peuvent être de nature communautaire, sociale, sportive, éducative, multiculturelle, de collecte de fonds, civique ou commémorative. L'occupation du domaine

public peut se réaliser de différentes façons: occupation au complet ou en partie d'une place ou d'un parc; fermeture d'une ou plusieurs rues; ou une combinaison des 2, comme l'occupation simultanée d'un parc et d'une rue.

Événement nécessitant l'édiction d'une ordonnance:

### **FÊTE DE LA ST-JEAN**

Organisme: Société St-Jean-Baptiste - section Marguerite-Bourgeoys.

Détails de l'ordonnance: Jeudi 23 juin 2016 au vendredi 24 juin 2016, de 8 h à 1 h. En cas de pluie, du jeudi 23 juin 2016 au 25 juin 2016, de 8 h à 23 h 59.

Lieu: Parc Arthur-Therrien, situé au 3750, boulevard Gaétan-Laberge.

Horaire de l'événement: Vendredi 24 juin 2016, de 11 h à 1 h. En cas de pluie, l'événement aura lieu le samedi 25 juin 2016, de 12 h à 23 h.

Description: La Société St-Jean-Baptiste désire organiser une grande fête familiale dans le cadre de la Fête nationale du Québec. La programmation sera centrée sur les familles.

Plusieurs activités seront offertes, telles que spectacles, cirques, musique, orchestre, danse folklorique, humoriste, DJ, cracheur de feu, spectacle au laser, feux d'artifice ainsi qu'une panoplie d'activités dont des kiosques d'art et un feu de joie.

Types d'ordonnances: Rassemblement, occupation du domaine public, bruit, vente de nourriture, cuisson de nourriture, vente de produits dérivés, vente et consommation de boissons alcoolisées.

Installation d'affiches publicitaires aux endroits suivants:

Nord-Ouest de l'intersection des rue Wellington et de l'Église;

Rue de l'Église, entre les rues Ross et Wellington;

Rue de l'Église, au Sud-Ouest de la rue Ross;

Devant le 3916, rue Wellington;

Devant le 4110, rue Wellington;

Devant le 4216, rue Wellington;

Nord-Ouest, à l'intersection des rue de Verdun et Willibrord;

Rue Caisse, à l'Est et à l'Ouest de la sortie de la station de Métro LaSalle..

Estimation des coûts: 8 699,53\$

Pièce(s) jointe(s): Estimation des coûts et ordonnance.

\*\*\*\*\*

Dans les cas mentionnés ci-dessus, les organisateurs devront se conformer aux politiques, règlements et encadrements administratifs et présenter les documents pertinents requis aux instances concernées afin d'obtenir toutes les autorisations nécessaires à la tenue de leur événement.

### **JUSTIFICATION**

La présentation d'événements sur le domaine public s'inscrit dans une perspective d'amélioration de la qualité de vie des citoyens montréalais. Dans certains cas, ils contribuent à l'épanouissement de la population en permettant aux citoyens de se rencontrer et d'établir des contacts humains dans un cadre convivial. Les événements sur le domaine public sont gratuits et accessibles à tous.

Afin de les réaliser, plusieurs autorisations sont nécessaires, tel le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur qui permettra, entre autres, la présentation de divers spectacles, la vente d'articles promotionnels.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Les coûts reliés aux services requis par la Ville pour le soutien à la réalisation de l'événement sont facturés en conformité avec le Règlement sur les tarifs en vigueur.

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

L'événement décrit en annexe a un impact important sur la vie de quartier. Il est soumis pour avis aux différents services et intervenants concernés pour la négociation des parcours et pour l'approbation des mesures de sécurité et des plans d'installations. Il est balisé en conformité avec la réglementation municipale et les encadrements administratifs d'usage. De plus, une "Autorisation de présentation d'un événement sur le domaine public" sera remise au promoteur lorsque l'avenant d'assurance responsabilité civile nous sera transmis.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Non applicable.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

L'ordonnance sera publiée dans les journaux. L'information sera transmise par courriel aux instances concernées (S.P.V.M., S.S.I.M., S.T.M., Surveillance du territoire, Direction des travaux publics, Direction adjointe des projets d'infrastructure et du génie municipal (comité de circulation), Stationnement de Montréal. Pour cette activité, les organisateurs informeront les résidents et/ou commerçants des secteurs touchés par l'événement précité.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Réalisation de l'événement.

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Le conseil d'arrondissement peut, par ordonnance, permettre de déroger à la réglementation municipale, en vertu des règlements suivants, selon le cas:  
Règlement sur la propreté, les nuisances et les parcs de l'arrondissement de Verdun (RCA10 210012, article 48);  
Règlement concernant l'occupation du domaine public (1516);

Conformément au Règlement sur les tarifs (RCA15 210010) en vigueur et son annexe A.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement (Manon BÉLISLE)

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Parties prenantes**

Johanne LEDUC, Verdun  
Martin THIFFEAULT, Verdun  
Sylvain SAUVAGEAU, Service de police de Montréal  
Pierre L LIBOIRON, Service de police de Montréal  
Claude CARETTE, Service des infrastructures\_voirie et transports

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Madeleine TALBOT  
Secrétaire de direction CSLDS

**ENDOSSÉ PAR**

Nicole OLLIVIER  
Directrice CSLDS

Le : 2016-02-12

**Dossier # : 1155114004**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Permettre l'installation temporaire, durant la saison 2015, d'un conteneur servant à l'entreposage des équipements de l'Association de football mineur de Verdun, à proximité du terrain de football du parc Arthur-Therrien, tel qu'indiqué sur le plan annexé. Octroyer une subvention, sous forme de gratuité, d'une valeur estimée de 2 009\$ (plus les taxes applicables) pour la saison, et ce, pour la location du conteneur du 1er août au 30 novembre des années 2015. Édicter les ordonnances nécessaires à cette fin.

Il est recommandé :

1. De permettre, l'installation temporaire, durant la saison 2016, d'un conteneur servant à l'entreposage de les équipements de l'Association de football mineur de Verdun, à proximité du terrain de football du parc Arthur-Therrien, tel qu'indiqué sur le plan annexé;
2. D'octroyer une subvention, sous forme de gratuité, d'une valeur estimé de 2 946 \$ (plus les taxes applicables), à l'Association de football mineur de Verdun pour la location d'un conteneur du 14 mai au 13 novembre 2016, inclusivement;
3. D'édicter, en vertu du Règlement RCA10 210012 sur la propreté, les nuisances et les parcs de l'arrondissement de Verdun et du Règlement 1516 concernant l'occupation du domaine public, les ordonnances nécessaires à cette fin;
4. De mandater la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social pour assurer les démarches relatives audit projet pilote.

**Signé par** Pierre WINNER **Le** 2016-02-22 13:14

**Signataire :**

Pierre WINNER

---

Directeur d'arrondissement  
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION** **Dossier # :1155114004**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Permettre l'installation temporaire, durant la saison 2015, d'un conteneur servant à l'entreposage des équipements de l'Association de football mineur de Verdun, à proximité du terrain de football du parc Arthur-Therrien, tel qu'indiqué sur le plan annexé. Octroyer une subvention, sous forme de gratuité, d'une valeur estimée de 2 009\$ (plus les taxes applicables) pour la saison, et ce, pour la location du conteneur du 1er août au 30 novembre des années 2015. Édicter les ordonnances nécessaires à cette fin.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

**OBJET: Permettre l'installation temporaire, durant la saison 2016, d'un conteneur servant à l'entreposage des équipements de l'Association de football mineur de Verdun, à proximité du terrain de football du parc Arthur-Therrien, tel qu'indiqué sur le plan annexé. Octroyer une subvention, sous forme de gratuité, d'une valeur estimée de 2 946 \$ (plus les taxes applicables) pour la saison, et ce, pour la location du conteneur du 14 mai au 13 novembre 2016, inclusivement. Édicter les ordonnances nécessaires à cette fin.**

Contexte:

Pour une troisième année consécutive, l'Association du football mineur de Verdun sollicite l'Arrondissement pour autoriser et financer l'installation d'un conteneur pour y entreposer leurs équipements à proximité du terrain de football, situé au parc Arthur-Therrien, et ce, pour la saison 2016.

Décisions antérieures:

CA15 210208 - 7 juillet 2015 - Permettre l'installation temporaire, durant la saison 2015, d'un conteneur servant à l'entreposage des équipements de l'Association de football mineur de Verdun, à proximité du terrain de football du parc Arthur-Therrien, tel qu'indiqué sur le plan annexé / Octroyer une subvention, sous forme de gratuité, d'une valeur estimée à 2 009 \$, toutes taxes applicables, pour la saison, et ce, pour la location du conteneur du 1<sup>er</sup> août au 30 novembre 2015 / Édicter les ordonnances nécessaires à cette fin. (1155114004);

CA14 210353 - 2 septembre 2014 - Permettre l'installation temporaire, durant la saison 2014, d'un conteneur servant à l'entreposage des équipements de l'Association de Football mineur de Verdun, à proximité du terrain de football du parc Arthur-Therrien, tel qu'indiqué sur le plan annexé. Octroyer une subvention, sous forme de gratuité, d'une

valeur de 1 412 \$ pour la location du conteneur, du 15 septembre au 30 novembre 2014 et édicter les ordonnances nécessaires à cette fin. (1143461051)

Description:

La Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social recommande l'installation temporaire, durant la saison 2016, d'un conteneur servant à l'entreposage des équipements de l'Association du football mineur de Verdun. Lequel pourra être installé à proximité du terrain de football du parc Arthur-Therrien, tel qu'indiqué sur le plan annexé. Le projet pilote 2014 et 2015 ayant été un succès, la reconduction du projet est pertinente et nécessaire aux opérations de l'association.

Conséquemment, il y a lieu d'édicter les ordonnances nécessaires à cette fin.

De plus, la couleur du conteneur devra être verte afin de bien s'intégrer dans son environnement.

Aspect financier:

La valeur de la subvention, sous forme de gratuité, est estimée à 2 946 \$ pour l'année 2016, comme suit :

- Location d'un conteneur standard (environ 20') = 85 \$ par mois X 7 mois = 595 \$ + taxes
- Livraison (aller-retour) et installation du conteneur = 300 \$ + taxes

Les fonds sont disponibles dans le budget de fonctionnement comme suit :

Location et livraison (aller-retour) du conteneur: 895 \$, plus les taxes applicables

**Imputation - Terrains de jeux - Exploitation - Location véh., outils**

2436	0010000	305728	07167	56590	000000	0000	000000	000000	00000	00000
------	---------	--------	-------	-------	--------	------	--------	--------	-------	-------

Une DA a été approuvée sous le numéro 425762 avec le fournisseur Les Terminaux Kenmont inc., numéro 246550.

Estimation des coûts: Occupation du domaine public du 14 mai au 13 novembre 2016 (184 jours)

Coût du permis à 27 \$ plus 184 jours à 11 \$: 2 024 \$ pour un total de 2 051 \$

Conformité aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs:

Le conseil d'arrondissement peut, par ordonnance, permettre de déroger à la réglementation municipale, en vertu des règlements suivants, selon le cas :

- Règlement sur la propreté, les nuisances et les parcs de l'arrondissement de Verdun (RCA10 210012, article 48);
- Règlement concernant l'occupation du domaine public (1516).

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Avis favorable avec commentaires :

Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement (Manon BÉLISLE)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Madeleine TALBOT  
Secrétaire de direction - DCSLDS



**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1155114004**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Permettre l'installation temporaire, durant la saison 2015, d'un conteneur servant à l'entreposage des équipements de l'Association de football mineur de Verdun, à proximité du terrain de football du parc Arthur-Therrien, tel qu'indiqué sur le plan annexé. Octroyer une subvention, sous forme de gratuité, d'une valeur estimée de 2 009\$ (plus les taxes applicables) pour la saison, et ce, pour la location du conteneur du 1er août au 30 novembre des années 2015. Édicter les ordonnances nécessaires à cette fin.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

L'Association du football mineur de Verdun sollicite l'Arrondissement pour autoriser et financer l'installation d'un conteneur pour y entreposer leurs équipements à proximité du terrain de football, situé au parc Arthur-Therrien.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA14 210353 Permettre l'installation temporaire, durant la saison 2014, d'un conteneur servant à l'entreposage des équipements de l'Association de football mineur de Verdun, à proximité du terrain de football du parc Arthur-Therrien, tel qu'indiqué sur le plan annexé. Octroyer une subvention, sous forme de gratuité, d'une valeur de 1 412 \$ pour la location du conteneur, du 15 septembre au 30 novembre 2014 et édicter les ordonnances nécessaires à cette fin. (1143461051)

**DESCRIPTION**

Afin d'entreposer leurs équipements, l'Association du football mineur de Verdun sollicite l'Arrondissement pour autoriser et financer l'installation d'un conteneur à proximité du terrain de football, situé au parc Arthur-Therrien. Ce conteneur sera utilisé pour entreposer les équipements nécessaires à leurs activités.

La Commission des sports, des loisirs, de la culture et du patrimoine recommande l'installation temporaire, durant la saison 2015, d'un conteneur servant à l'entreposage des équipements de l'Association du football mineur de Verdun. Lequel pourra être installé à proximité du terrain de football du parc Arthur-Therrien, tel qu'indiqué sur le plan annexé. Le projet pilote 2014 ayant été un succès, la reconduction du projet est pertinente et nécessaire aux opérations de l'association.

Conséquemment, il y a lieu d'édicter les ordonnances nécessaires à cette fin.

De plus, la couleur du conteneur devra être verte afin de bien s'intégrer dans son environnement.

## **JUSTIFICATION**

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

La valeur de la subvention, sous forme de gratuité, est estimée à 2 009 \$ par année, comme suit :

- Location d'un conteneur standard (environ 20') = 85 \$ par mois X 4 mois = 340 \$ + taxes
- Livraison (aller-retour) et installation du conteneur = 300 \$ + taxes
- Occupation du domaine public: 1er août au 30 novembre (122 jours), le permis à 27 \$ et 122 jours à 11 \$: 1 369 \$

Les fonds sont disponibles dans le budget de fonctionnement comme suit :

### **Imputation - Terrains de jeux - Exploitation - Location véh., outils (02-751-00-519)**

2436	0010000	305728	07167	56590	000000	0000	000000	000000	000000	000000
------	---------	--------	-------	-------	--------	------	--------	--------	--------	--------

Une DA a été approuvée sous le numéro 387284 avec le fournisseur Les Terminaux Kenmont inc., numéro 246550.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Le conseil d'arrondissement peut, par ordonnance, permettre de déroger à la réglementation municipale, en vertu des règlements suivants, selon le cas :

- Règlement sur la propreté, les nuisances et les parcs de l'arrondissement de Verdun (RCA10 210012, article 48)
- Règlement concernant l'occupation du domaine public (1516)

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Avis favorable avec commentaires :

Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement (Manon BÉLISLE)

Avis favorable avec commentaires :

Verdun , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (Marc-André HERNANDEZ)

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Marc-Antoine DIONNE  
Chef de section, centre sportif et installations

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2015-06-16

Marlène M GAGNON  
Chef de division parcs sports et plein air



**Dossier # : 1152959014**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Règlement 1700-106 modifiant le Règlement de zonage 1700 et visant divers objets

Il est recommandé :  
D'adopter le second projet du Règlement modifiant le Règlement de zonage 1700-106.

**Signé par** Pierre WINNER **Le** 2016-02-25 11:18

**Signataire :**

Pierre WINNER

---

Directeur d'arrondissement  
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION****Dossier # :1152959014**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Règlement 1700-106 modifiant le Règlement de zonage 1700 et visant divers objets

**CONTENU****CONTEXTE**

Suite à l'adoption du premier projet à la séance du 2 février 2016, la consultation publique sur le projet de règlement 1700-106 a été tenue le mardi 23 février 2016. Lors de cette consultation, certaines personnes ont pris la parole sur l'interdiction des services au volant sur le territoire. Ces personnes sont des représentants des principales bannières alimentaires qui possèdent des services au volant. Elles ont fait part de leur désaccord face à cette interdiction, en indiquant que ce service représente une part très importante de leurs chiffres d'affaires, que l'interdiction pourrait avoir des impacts sur le stationnement et qu'ils répondent à une demande des clients en ayant ce service.

Selon eux, l'industrie a fait des analyses qui démontrent que ce type de service aurait peu d'impact sur l'accroissement de la congestion et sur les émissions polluantes. Toutefois, aucune donnée sur ces analyses n'a été déposée à ce jour. Une personne de l'assistance a posé des questions d'éclaircissements sur chacun des aspects du projet de règlement. Il a été demandé que soit clarifié l'alinéa m) de l'article 207 concernant l'agencement des auvents et parasols sur les terrasses. Le second projet de règlement contient donc cette modification supplémentaire.

**VALIDATION****Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Manon BÉDARD  
Agent(e) de recherche

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1152959014**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Règlement 1700-106 modifiant le Règlement de zonage 1700 et visant divers objets

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le premier volet de la modification réglementaire vise à soustraire du règlement de zonage l'obligation d'obtenir annuellement un certificat d'autorisation pour les terrasses aménagées sur le domaine privé. Les commerçants devront obtenir un seul certificat d'autorisation en vertu des normes édictées à l'article 207 et celui-ci sera en vigueur tant qu'il n'y aura pas de modification à la terrasse. Les matériaux autorisés en ce qui concerne la cour avant et la cour latérale d'un terrain d'angle sont également clarifiés. La plupart de ces terrasses sont implantées en cour arrière, mais il y en a environ 3 implantées en cour avant.

Le second volet vise à interdire les services au volant sur l'ensemble du territoire de l'arrondissement de Verdun. Sont exclus de l'interdiction, les postes de débit d'essence rattaché à un service pétrolier ainsi que les postes de contrôle de l'accès à une aire de stationnement. D'autres arrondissements ont déjà interdits les services au volant, dont le Plateau Mont-Royal et Rosemont-La Petite-Patrie. Les arrondissements de CDN-NDG et de Saint-Laurent les ont restreints selon les secteurs d'implantation.

Le dernier volet vise des modifications à des grilles des usages et des normes. La grille H02-33 est modifiée afin d'y ajouter l'implantation contiguë pour l'usage h1 (unifamiliale), afin de permettre la transformation d'un duplex en unifamiliale. Les grilles P03-01 (fleuve) et P03-02 (berge) sont modifiées pour ajouter l'usage « p1 ». L'usage « p1 » est déjà autorisé sur la berge des autres quartiers de l'arrondissement. Cette classe d'usage permet, entre autres l'aménagement des quais. L'ajout de cette classe d'usage dans le quartier de l'Île-des-Soeurs viendra régulariser les activités déjà autorisées comme le kayak sur la Pointe-Nord et les aménagements publics réalisés sur les berges. Puisque ces 2 zones visent des terrains publics, la modification n'induit pas d'effet sur le terrain.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**DESCRIPTION**

La modification réglementaire vise dans un premier temps l'article 207 portant sur les terrasses implantées sur le domaine privé. Il est proposé d'abroger l'exigence d'obtenir un certificat d'autorisation annuel. Cette exigence ne devrait pas se retrouver dans ce règlement et aussi il est souhaité que dorénavant un seul certificat d'autorisation soit octroyé. Il est proposé également de clarifier les matériaux autorisés. Les matériaux pour les terrasses implantées en cour latérale d'un terrain d'angle ou en cour avant sur le

domaine privé sont soumises aux mêmes normes que les terrasses implantées sur le domaine public, ceci dans l'objectif d'avoir une cohérence pour ce type d'aménagement. L'arrondissement de Verdun est en voie de modifier son règlement de zonage dans le cadre de la concordance au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal. Cette modification comportera un volet lié au développement durable. Dans cette même veine, l'arrondissement de Verdun souhaite interdire les services au volant. En plus d'être susceptible de causer des impacts sur la circulation, dans certains secteurs, ceux-ci engendrent de la pollution atmosphérique par les moteurs fonctionnels lors de l'attente. Ils ajoutent également de la surface minérale, ce qui contribue à l'augmentation de l'effet d'îlot de chaleur. Il existe actuellement 4 services au volant sur le territoire de l'arrondissement de Verdun, dont 2 dans le quartier de l'Île-des-Soeurs. Ceux-ci bénéficieront de droits acquis, mais il ne pourra pas avoir aucun nouvel ajout de service au volant, peu importe le type de commerce visé (restaurant, banque, pharmacie, etc.).

Les dernières modifications visent 3 grilles des usages et des normes. Lorsqu'un propriétaire souhaite convertir un duplex en unifamilial, le bâtiment et le terrain doivent répondre aux normes de la grille des usages et des normes applicable. Or, la grille des usages et des normes H02-33 ne permet pas actuellement de convertir un duplex en maison unifamiliale, puisqu'elle n'autorise pas l'implantation contiguë pour l'usage h1 (unifamiliale) alors que le duplex a cette implantation. Après vérification des permis octroyés pour des transformations de bâtiments résidentiels, il s'avère qu'aucune autre grille ne semble avoir cette incongruité. Puisque la majorité des bâtiments de la zone H02-33 sont déjà construits avec cette implantation, si un requérant souhaite transformer un duplex en maison unifamiliale, cela s'avère impossible basée sur la grille des usages et des normes actuelle.

Les 2 autres grilles à modifier visent des zones « Parc » du quartier de l'Île-des-Soeurs. La zone P03-02 qui ceinture le quartier (berge) et la zone P03-01 qui se trouve dans la portion du fleuve Saint-Laurent. Ces zones autorisent uniquement la classe d'usage p2 qui est une classe de conservation. Il est proposé d'ajouter la classe d'usage p1 à ces 2 zones, afin de permettre certains aménagements publics, tels un quai ou un belvédère.

## **JUSTIFICATION**

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Concernant l'interdiction d'avoir des services au volant, cette disposition s'avère cohérente avec l'ensemble des engagements de l'arrondissement de Verdun visant à favoriser le développement durable. Ces engagements se retrouvent à travers différents documents de planification, tel que le *stratégie de développement durable de la collectivité montréalaise (2010-2015)*, le *Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal*, ainsi que via les mesures d'adaptation locale (engagements de l'arrondissement de Verdun) dans le cadre du *d'adaptation aux changements climatiques de l'agglomération de Montréal 2015-2020*.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**



CA : 2 février 2016 - Avis de motion et premier projet de règlement  
Avis public : février 2016  
Consultation publique : 23 février 2016  
CA : 1<sup>er</sup> mars 2016 - Second projet de règlement  
Avis public - réception des requêtes  
CA : 5 avril 2016 - Adoption du règlement  
Réception du certificat de conformité

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Conforme à l'article 130 de la Charte de la Ville de Montréal et à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU).  
Ce projet de règlement contient toutes des dispositions susceptibles d'approbation référendaire.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Document(s) juridique(s) visé(s) :  
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Agnès PIGNOLY)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Manon BÉDARD  
Agent(e) de recherche

#### **ENDOSSÉ PAR**

Marc-André HERNANDEZ  
Chef de division

Le : 2016-01-13



**Dossier # : 1166704003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des ressources humaines
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires par le conseil d'arrondissement concernant les mouvements de personnel à l'arrondissement de Verdun pour la période du 1er au 31 janvier 2016

Il est recommandé :

D'autoriser le rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires par le conseil d'arrondissement concernant les mouvements de personnel à l'arrondissement de Verdun pour la période du 1er au 31 janvier 2016

**Signé par** Pierre WINNER **Le** 2016-02-15 14:52

**Signataire :**

Pierre WINNER

---

Directeur d'arrondissement  
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION** **Dossier # :1166704003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des ressources humaines
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires par le conseil d'arrondissement concernant les mouvements de personnel à l'arrondissement de Verdun pour la période du 1er au 31 janvier 2016

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le conseil d'arrondissement a délégué certains de ses pouvoirs aux fonctionnaires de l'arrondissement. En vertu de l'article 4 du *Règlement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés* , un rapport doit être présenté au conseil faisant état des décisions prises dans l'exercice de ces pouvoirs dans les 30 jours suivant la fin de chaque mois.

Le rapport sur les décisions prises en vertu de ce règlement est déposé au conseil pour les périodes du 1er au 31 janvier 2016.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA16210031 - 2 février 2016 - Dépôt du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires par le conseil d'arrondissement concernant les mouvements de personnel à l'arrondissement de Verdun, pour la période du 1er au 31 décembre 2015.

**DESCRIPTION**

**JUSTIFICATION**

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

**DÉVELOPPEMENT DURABLE**

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

**CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Ce dossier est conforme au règlement RCA05 210009 Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés, abrogeant et remplaçant le règlement G21-0004.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Stephanie VAILLANCOURT  
Agente de bureau

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2016-02-05

Lilianne PRIMEAU  
Conseillère en ressources humaines - SST



**Dossier # : 1160357002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Nommer Madame Manon Gauthier à titre de membre élu du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) de l'arrondissement de Verdun, en remplacement de Madame Marie-Eve Brunet, et ce, à compter du 7 mars 2016 jusqu'au 9 mars 2018

Il est recommandé :

De nommer Madame Manon Gauthier à titre de membre élu du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) de l'arrondissement de Verdun, en remplacement de Madame Marie-Eve Brunet, et ce, à compter du 7 mars 2016 jusqu'au 9 mars 2018.

**Signé par** Pierre WINNER **Le** 2016-02-11 13:55

**Signataire :**

Pierre WINNER

---

Directeur d'arrondissement  
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1160357002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Nommer Madame Manon Gauthier à titre de membre élu du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) de l'arrondissement de Verdun, en remplacement de Madame Marie-Eve Brunet, et ce, à compter du 7 mars 2016 jusqu'au 9 mars 2018

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le 11 janvier 2016, Madame Marie-Eve Brunet, conseillère d'arrondissement, informait la Direction du Bureau d'arrondissement de sa démission à titre de membre élu du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) de l'arrondissement de Verdun. Par conséquent, Madame Manon Gauthier agira à titre de membre élu au sein dudit comité en remplacement de Madame Marie-Eve Brunet. Nous recommandons donc la nomination de Madame Gauthier audit comité.

Puisque le Règlement RCA09 210006-4 modifiant le Règlement constituant un Comité consultatif d'urbanisme ((RCA09 210006) prévoit que quatre membres du conseil d'arrondissement doivent être nommés pour siéger sur ledit comité, le présent sommaire vise donc à nommer Madame Manon Gauthier, à titre de membre élu du Comité consultatif d'urbanisme. Par conséquent, cette nomination doit être faite par résolution du conseil d'arrondissement.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**CA14 210449 – 4 novembre 2014 :** Adoption du Règlement RCA09 210006-4 modifiant le Règlement constituant un Comité consultatif d'urbanisme (RCA09 210006).

**DESCRIPTION**

Il est donc demandé de procéder à la nomination de Madame Manon Gauthier, conseillère de Ville et membre du comité exécutif, à l'arrondissement de Verdun, au sein du CCU. De plus, lors de la séance du 1<sup>er</sup> mars 2016, le conseil d'arrondissement procédera à la nomination de Madame Manon Gauthier, à titre de membre élu du CCU, et ce, à compter du 7 mars 2016 jusqu'au 9 mars 2018.

**JUSTIFICATION**

La présente nomination est requise pour combler l'ensemble des postes au sein du CCU. De plus, la durée maximale prévue par le règlement pour un mandat est de deux ans, soit du 7 mars 2016 au 9 mars 2018.

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Ne s'applique pas.

**DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Ne s'applique pas.

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Ne s'applique pas.

**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Ne s'applique pas.

**CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Ne s'applique pas.

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

La réglementation en vigueur, conformément à la loi, autorise le conseil d'arrondissement à nommer, pour une période maximale de deux ans, toute personne siégeant sur le CCU.

**VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Sylvie FILION  
Secrétaire de direction -

**ENDOSSÉ PAR**

Marc-André HERNANDEZ  
Chef de division

Le : 2016-01-13



**Dossier # : 1160357004**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Dépôt, pour information, du compte rendu adopté par les membres du Comité consultatif d'urbanisme (CCU), et ce, pour la séance tenue le 12 janvier 2016, à l'arrondissement de Verdun

Il est recommandé :

De déposer, pour information, le compte rendu adopté par les membres du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) pour la séance tenue le 12 janvier 2016, à l'arrondissement de Verdun.

**Signé par** Pierre WINNER **Le** 2016-02-15 13:44

**Signataire :**

Pierre WINNER

---

Directeur d'arrondissement  
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement



**IDENTIFICATION****Dossier # :1160357004**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Dépôt, pour information, du compte rendu adopté par les membres du Comité consultatif d'urbanisme (CCU), et ce, pour la séance tenue le 12 janvier 2016, à l'arrondissement de Verdun

**CONTENU****CONTEXTE**

Le présent sommaire vise à déposer, pour information, le compte rendu adopté par les membres du Comité consultatif d'urbanisme (CCU), et ce, pour la séance tenue le 12 janvier 2016, à l'arrondissement de Verdun.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Ne s'applique pas.

**DESCRIPTION**

Ne s'applique pas.

**JUSTIFICATION**

Ne s'applique pas.

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Ne s'applique pas.

**DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Ne s'applique pas.

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Ne s'applique pas.

**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Ne s'applique pas.

**CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS  
ADMINISTRATIFS**

Ne s'applique pas.

**VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Sylvie FILION  
Secrétaire de direction -

**ENDOSSÉ PAR**

Marc-André HERNANDEZ  
Chef de division

Le : 2016-02-10



**Dossier # : 1166811001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 16 a) promouvoir la participation publique et, à cet effet, fournir aux citoyennes et aux citoyens des informations utiles, énoncées dans un langage clair, et soutenir des pratiques de communication appropriées
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Déposer le bilan de l'An 1 du plan de développement stratégique de Verdun

Il est recommandé:  
De déposer le bilan de l'An 1 du plan de développement stratégique de Verdun.

**Signé par** Pierre WINNER **Le** 2016-01-20 16:37

**Signataire :**

Pierre WINNER

---

Directeur d'arrondissement  
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION** **Dossier # :1166811001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 16 a) promouvoir la participation publique et, à cet effet, fournir aux citoyennes et aux citoyens des informations utiles, énoncées dans un langage clair, et soutenir des pratiques de communication appropriées
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Déposer le bilan de l'An 1 du plan de développement stratégique de Verdun

**CONTENU**

**CONTEXTE**

En 2014, suite à une vaste consultation citoyenne réalisée un nouveau Plan de développement stratégique pour l'arrondissement précisant les orientations, les axes stratégiques et les actions qui en découlent a été adopté. Il fut dévoilé lors du lancement qui eut lieu le 4 décembre 2014 devant de nombreux citoyens, employés et partenaires qui se sont engagés dans sa réalisation.

Un an plus tard, il s'agit de dresser le bilan des réalisations de la première année afin d'effectuer un suivi sur la réalisation du plan. Nous y retrouvons l'état d'avancement et le taux de réalisation du Plan. Des indicateurs stratégiques et de gestion ont permis de mesurer adéquatement les retombées du Plan. L'ensemble des directions de l'arrondissement ont contribué à l'identification des résultats obtenus pour l'année 2015.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA15 210004 Adopter le Plan de développement stratégique de l'arrondissement. GDD 1156811001

**DESCRIPTION**

Nous retrouvons dans le Plan, la mission, les valeurs et la vision des élus et de la direction d'arrondissement.

Le Plan stratégique est composé de 4 axes de développement, 13 orientations, 40 objectifs stratégiques et de 138 actions.

Les axes retenus sont les suivants:

- Axe 1: Un milieu de vie familial complet et de qualité
- Axe 2: Des quartiers conviviaux, verts et équitables
- Axe 3: Une économie de proximité diversifiée
- Axe 4: Une gestion efficace au service de ses citoyens.

Afin d'assurer une reddition de compte au conseil d'arrondissement, l'administration a identifié des indicateurs de gestion pour mesurer la performance de l'arrondissement. C'est à l'aide de ces indicateurs internes que le niveau de réalisation de chaque action a pu être mesuré. Ce travail a également permis de réviser les échéanciers de 12 actions prioritaires afin de mieux refléter les capacités de réalisation de l'arrondissement. En 2015, nous sommes fiers d'avoir réalisé 104 des 111 actions prioritaires prévues. Le taux de réalisation atteint par l'arrondissement est donc de 93 %. 74 actions ont été réalisées, leurs objectifs atteints 30 actions ont été partiellement réalisées 7 actions ont été reportées. Des indicateurs stratégiques sont également en révision, ils permettront quant à eux de mesurer l'impact et les retombées du Plan à long terme.

Voici donc le premier bilan de la mise en oeuvre du Plan de développement stratégique de Verdun 2015-2025. Le document joint au sommaire décisionnel présente en un coup d'oeil l'état d'avancement et le niveau de réalisation du Plan. Il est déposé au conseil d'arrondissement et partagé avec les citoyens et la communauté.

## **JUSTIFICATION**

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Le document sera rendu public et paraîtra sur le site Internet de l'arrondissement.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Révision annuelle.

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Diane VALLÉE  
Directrice

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2016-01-20

Caroline FISETTE  
Directrice du bureau d'arrondissement et  
secrétaire du conseil d'arrondissement